



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



MISE EN PRATIQUE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES RÉGIMES FONCIER:

GUIDE DE FORMATION À L'INTENTION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE



Ce guide est accompagné d'un
apprentissage en ligne :



www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/CSOMOB

MISE EN PRATIQUE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES RÉGIMES FONCIERS:

GUIDE DE FORMATION À L'INTENTION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

PUBLIÉ PAR
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ET
FIAN INTERNATIONAL

Rome, 2017

Citation recommandée

FAO/FIAN International, 2017. Mise en pratique des directives volontaires sur les régimes fonciers: Guide de formation à l'intention des organisations de la société civile, Rome 2017. 104 pp..

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou de la FIAN International (FIAN) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO ou de la FIAN aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO ou de la FIAN.

ISBN 978-92-5-209912-3

© FAO, 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnés comme sources et comme titulaires du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	V
REMERCIEMENTS.....	VIII
PARTIE 1 : LE GUIDE DE FORMATION	3
1. Pourquoi ce guide de formation ?	3
Objectif du guide de formation	3
Objectifs d'apprentissage	3
Présentation générale du guide de formation	4
2. Méthodologie de la formation	5
Les cinq composantes de la méthodologie	6
Options d'application de la méthodologie	7
3. Structure de la formation	8
4. Préparation de la formation	10
Sélection des participant-e-s.....	11
Mise en place de l'équipe de formation.....	11
Lectures préparatoires	12
Réalisation d'une analyse du contexte national.....	12
Sélection du lieu de formation	12
Préparation du matériel et de l'équipement	13
Liste de vérification du matériel de formation	14
PARTIE 2 : SESSIONS ET MATÉRIAUX DE FORMATION	19
5. Sessions et matériaux de formation.....	19
SESSION 1 : Bienvenue et ouverture	20
SESSION 2 : Se connaître les uns les autres	20
SESSION 3 : Règles de base et contrat d'apprentissage.....	21
Support de formation : Le contrat d'apprentissage	22
SESSION 4 : Attentes des participant-e-s et affichage des commentaires.....	24
SESSION 5 : Présentation du programme de la journée et récapitulation de la journée précédente	25
SESSION 6 : Évaluation de la situation foncière locale	26
Support de formation : Évaluation de la situation foncière locale	27
SESSION 7 : Identifier les acteurs, leurs rôles et leurs responsabilités, ainsi que leur influence	28

Note d'orientation : Identifier les acteurs, leurs rôles et responsabilités, ainsi que leur influence	29
SESSION 8 : Se familiariser avec les DV	32
Lecture préparatoire : Principaux objectifs et concepts de base des DV	33
Support de formation : Principaux objectifs et concepts de base des DV	39
Support de formation : Vidéo : Gouvernance responsable des régimes fonciers	41
SESSION 9 : L'engagement des OSC dans les questions foncières.....	42
Lecture préparatoire : L'engagement des OSC dans les questions foncières.....	43
Support de formation : Vidéos sur l'engagement des OSC dans les questions foncières.....	47
SESSION 10 : Logique et principes des DV	48
Lecture préparatoire : Logique et principes des DV	49
Support de formation : Logique et principes pour une gouvernance	56
SESSION 11 : Les principaux thèmes couverts par les DV.....	57
Support de formation : Principaux thèmes couverts par les DV	58
SESSION 12 : Cartographie des acteurs de la gouvernance foncière et leurs rôles.....	62
Support de formation : Cartographie des acteurs de la gouvernance foncière et leurs rôles.....	63
SESSION 13 : Utilisation des DV à l'échelle mondiale	64
Support de formation : Utilisation des DV et état d'avancement de leur mise en œuvre à l'échelle mondiale.....	65
SESSION 14 : Comment les OSC peuvent-elles jouer un rôle dans le processus de mise en œuvre des DV ?.....	66
Note d'orientation : Le jeu de rôles	68
Support de formation : Chapitre 2 du <i>Manuel populaire</i>	70
SESSION 15 : Analyse du contexte national	71
SESSION 16 : Analyse d'études de cas	72
Support de formation : Guide d'analyse du <i>Manuel populaire</i>	73
SESSION 17 : Élaboration d'un plan d'action à l'intention des OSC.....	74
Note d'orientation : Élaboration d'un plan d'action à l'intention des OSC.....	75
SESSION 18 : Féflexion finale et évaluation de la formation	78
Support de formation : Questionnaire d'évaluation de la formation	79
SESSION 19 : Clôture de la formation.....	82
ANNEXE : OBJECTIFS ET RESSOURCES D'APPRENTISSAGE	83
Bibliographie.....	92

Préambule

Les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (ci-après les « DV ») correspondent au premier accord mondial relatif aux régimes fonciers applicables aux terres et aux autres ressources naturelles élaboré par le biais d'un processus intergouvernemental inclusif comprenant une participation pleine et effective de la société civile ainsi que d'un vaste éventail d'acteurs concernés. Pour une première fois, les États ont convenu d'un instrument international ancré sur les droits humains qui énonce des principes clairs pour l'amélioration de la gouvernance foncière, comprenant un focus spécifique sur les droits des populations vulnérables et marginalisées. Adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en 2012, les Directives foncières sont campées dans un contexte où des luttes pour l'accès et le contrôle des peuples sur leurs territoires et leurs ressources naturelles ont lieu depuis des décennies.

Les DV établissent des principes et des normes internationalement reconnus pour définir les pratiques responsables en matière de propriété, de gestion et d'utilisation des terres, des pêches et des forêts. Elles véhiculent un message puissant : la gouvernance foncière responsable des ressources naturelles sous-tend la réalisation des droits humains des paysan-ne-s, des petits pêcheurs, des pasteurs, des peuples autochtones, des paysan-ne-s sans terres, des travailleurs et travailleuses ruraux, des jeunes, des hommes et des femmes.

FAO

Depuis son adoption, la FAO travaille en étroite collaboration avec le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP)¹ afin de développer du matériel informatif visant à sensibiliser et faciliter la compréhension des DV auprès des communautés rurales, des organisations de base de producteurs à petite échelle et des organisations de la société civile (OSC). L'un des fruits précédents de ces efforts est un *Manuel populaire* qui adopte une approche issue de l'éducation populaire pour rendre le contenu des DV, qui est de nature technique, accessible et compréhensible pour les communautés rurales. Un autre résultat remarquable de cette collaboration, présenté à l'occasion du 5ème anniversaire des Directives, est le présent guide intitulé *Mise en pratique des Directives volontaires sur les régimes fonciers : un guide de formation à l'intention des organisations de la société civile*, dont le développement et le peaufinage font suite à deux années d'essais et de mise en œuvre dans un certain nombre de pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

Conçu spécifiquement pour fournir à la société civile et aux organisations de base l'occasion de développer une compréhension plus approfondie des DV en tant qu'outil utile pour soutenir leurs revendications pour des systèmes fonciers équitables et inclusifs, le guide vise à déclencher des processus collectifs d'apprentissage basés sur les points de vue et les expériences uniques des participants à la formation.

Grâce à l'apprentissage expérientiel, la capacité analytique des participants est stimulée et renforcée dans leur application des DV aux problématiques foncières qu'ils ou que leurs communautés ont

rencontrées. En utilisant les DV comme cadre d'analyse, les expériences et les points de vue des participants forment la base du processus d'apprentissage auquel les concepts et les principes fonciers nouvellement introduits sont appliqués pour l'élaboration de plans d'action.

La FAO s'engage à soutenir tous les acteurs concernés dans leurs efforts pour accompagner les gouvernements dans leur mise en œuvre des DV. L'élaboration et l'achèvement de ce Guide de formation en collaboration avec FIAN International et le Groupe de travail Terre et Territoire du CIP représentent l'une des mesures que la FAO est fière d'avoir prises dans ce sens.

Marcela Villarreal

*Directrice, Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités (OPC)
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)*

¹ Le CIP est la plate-forme qui regroupe les producteurs alimentaires de petite échelle, les organisations de travailleurs ruraux et les mouvements sociaux de base locale faisant avancer la souveraineté alimentaire aux niveaux régional et mondial.

CIP

Les Directives foncières sont reconnues et utilisées comme un outil important pour soutenir les luttes des mouvements sociaux et des peuples autochtones du monde entier. Les organisations qui participent au Groupe de travail Terre et Territoire du CIP ont pris la responsabilité de soutenir les communautés et les organisations dans leurs efforts de familiarisation avec les DV ainsi que dans l'élaboration de stratégies sur comment y recourir pour faire valoir leurs droits. Une partie du langage technique des DV est difficile à comprendre pour ceux qui ne sont pas habitués à lire ce genre de texte. Par conséquent, il est nécessaire de disposer d'outils appropriés pour expliquer et permettre un rapprochement entre un document autrement difficile à saisir et les personnes et communautés qui en ont le plus besoin.

À cette fin, le Groupe de travail Terre et Territoire du CIP a élaboré, dans le cadre d'un effort collectif mené par des organisations représentant différents groupes (incluant les paysan-ne-s, les peuples autochtones, les pêcheurs et les pasteurs) un *Manuel populaire*² pour soutenir le renforcement des capacités sur les Directives foncières. Partant de l'idée qu'aucun instrument de gouvernance ne puisse se mettre en œuvre automatiquement, et que les communautés et les personnes doivent être les moteurs des mesures visant à améliorer leur vie et faire progresser leurs droits, le *Manuel populaire* offre des conseils pour une utilisation créative des Directives foncières. La deuxième étape fut le guide de formation intitulé *Mise en pratique des Directives volontaires sur les régimes fonciers : Guide de formation à l'intention des organisations de la société civile* : il offre un programme

d'apprentissage et un ensemble de supports permettant d'entreprendre une formation sur les Directives foncières. Sa force réside dans le fait qu'il utilise les réalités de la vie des communautés comme point de départ de l'engagement sous les DV et ses principes. Les modules de ce Guide de formation permettent aux communautés, aux personnes et aux organisations de base de développer des structures et des interventions fondées sur leurs propres valeurs et pratiques coutumières ainsi que sur leur conception de la justice sociale et environnementale.

Nous remercions la FAO et toutes les organisations et les personnes impliquées dans l'élaboration de ce Guide de formation. Le processus fut une expérience d'apprentissage mutuel entre les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile (OSC) et les groupes de base. Nous remercions tout particulièrement les communautés et les organisations de base dont les luttes ont inspiré ce Guide de formation, ainsi que ceux qui ont testé la méthodologie et qui ont énormément contribué à l'améliorer. Ce Guide de formation est le leur ainsi que celui de tous les mouvements sociaux et les communautés à travers le monde qui luttent pour la vie, la justice, la souveraineté alimentaire et les droits humains.

*Groupe de travail Terre
et Territoire du Comité
international de planification
pour la souveraineté
alimentaire (CIP)*

² <http://www.foodsovereignty.org/fr/manuelpopulaire/>



Remerciements

Le présent guide de formation a été élaboré en partenariat avec plusieurs divisions de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et FIAN International³.

La méthodologie s'inspire de celles employées dans le *Manuel populaire des Directives pour la gouvernance des terres, pêches et forêts, Guide pour la promotion, la mise en œuvre et l'évaluation*, élaboré par le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), et dans d'autres publications⁴ comme en particulier, le *Manuel de formation sur le renforcement de la participation des parties prenantes aux programmes forestiers nationaux* (FAO, 2010). Lorsque c'était nécessaire, les auteurs ont également intégré une partie du contenu de ces publications au guide.

En 2015, le guide de formation a été testé dans différents pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine par des confrères nationaux⁵, qui ont joué un rôle clé pour évaluer sa validité et contribuer à son amélioration. Un bilan, réalisé fin 2015, a permis de tirer les enseignements et de recueillir les contributions d'experts. La version actuelle est l'aboutissement de ce processus de tests.

Cette publication a été réalisée grâce au soutien de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse à travers le Mécanisme d'appui au programme multipartenaires (FMM).

Les commentaires et suggestions concernant le présent guide, ainsi que tout retour d'information sur son utilisation seraient très appréciés et peuvent être envoyés à l'adresse : VG-Tenure@fao.org

³ FIAN International est l'organisation d'appui au Groupe de travail Terre et Territoire du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP).

⁴ Voir la bibliographie.

⁵ À savoir LandNet, au Malawi, FIAN Népal, au Népal, le Rassemblement démocratique des femmes du Niger (RDFN), au Niger, la Fundación Guillermo Toriello, au Guatemala, MASIFUNDISE Development Trust, en Afrique du Sud, Transnational Institute (TNI), au Myanmar et le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR), au Sénégal.



LE GUIDE DE FORMATION

⊙ PARTIE 1 : **LE GUIDE DE FORMATION**

1 Pourquoi ce guide de formation ?

2 Méthodologie de la formation

3 Structure de la formation

4 Préparation de la formation

⊙ PARTIE 2 : **SESSIONS ET MATÉRIEAUX DE FORMATION**

5 Sessions et matériaux de formation

⊙... ANNEXE : **OBJECTIFS ET RESSOURCES D'APPRENTISSAGE**

PARTIE 1 : LE GUIDE DE FORMATION

1. Pourquoi ce guide de formation ?

Objectif du guide de formation

Le présent guide de formation a été conçu spécifiquement à l'intention des organisations de la société civile et des organisations de base, afin qu'elles puissent mieux comprendre les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (ci-après les DV). Il entend permettre aux membres de ces organisations d'utiliser de manière constructive et efficace les DV, dans le but d'améliorer la gouvernance foncière dans leurs pays respectifs.

Ce guide de formation fournit aux organisations de la société civile (OSC), une méthodologie et une série de supports permettant de former aux DV les acteurs de la société civile, depuis la base jusqu'au niveau national. Les participants apprendront à appliquer ces DV au regard des défis qu'ils rencontrent en matière de gouvernance foncière.

Les premiers utilisateurs de ce guide sont les facilitateurs et facilitatrices des OSC souhaitant organiser et dispenser une formation sur les DV. Les bénéficiaires potentiels sont toute personne participant à la formation, qui serait membre de la société civile, désireuse de défendre et de garantir ses droits fonciers, y compris les représentant-e-s des mouvements sociaux, les dirigeant-e-s des communautés rurales, urbaines et autochtones, les peuples autochtones, les paysan-ne-s, les sans-terres, les travailleurs et travailleuses agricoles, les femmes et les jeunes.

L'approche adoptée par la formation est une approche participative, basée sur l'expérience, afin d'impliquer activement les participant-e-s au processus d'apprentissage. L'objectif est de déclencher un processus collectif consistant à acquérir des connaissances à partir de l'expérience et de la vision des participant-e-s.

Objectifs d'apprentissage

Cinq principaux objectifs d'apprentissage⁶ ont été définis. Au terme de la formation, les participant-e-s à la formation devraient être en mesure de :

⁶ L'Annexe 1 contient un tableau expliquant les étapes d'apprentissage pour chacun des cinq objectifs d'apprentissage et renvoie vers les ressources connexes disponibles pouvant fournir davantage de détails.

Ce guide de formation fournit aux organisations de la société civile, une méthodologie et une série de supports permettant de former aux DV les acteurs de la société civile, depuis la base jusqu'au niveau national.

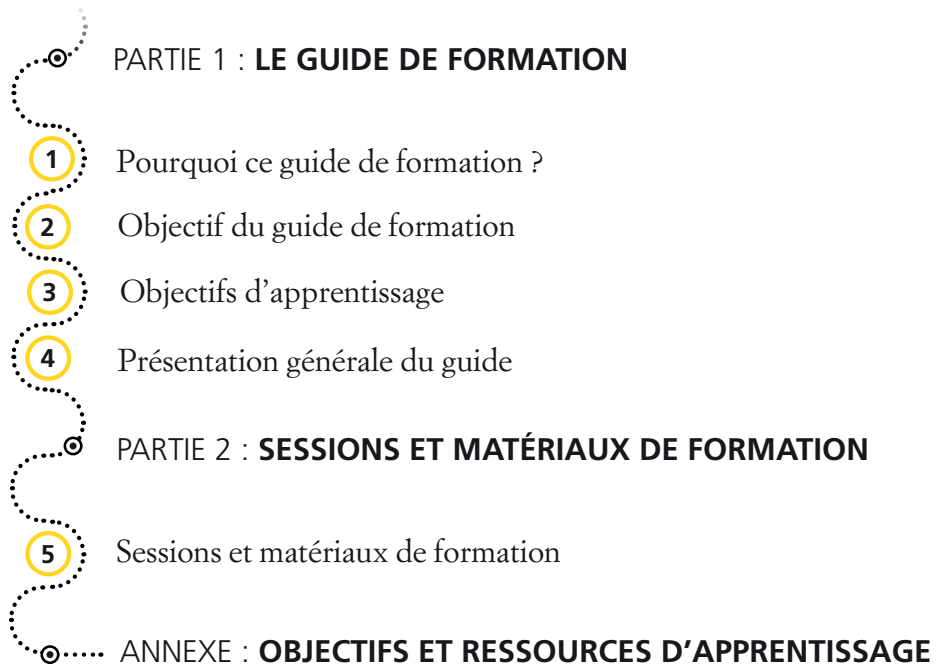
1. Comprendre le contexte et le processus d'élaboration des DV.
2. Expliquer les principaux thèmes couverts par les DV.
3. Identifier les principaux acteurs et processus, ainsi que leurs rôles respectifs dans la gouvernance foncière.
4. Comprendre comment évaluer la situation locale et analyser les cas spécifiques du pays.
5. Appliquer les DV afin d'élaborer un plan d'action à l'intention des OSC visant à mettre en œuvre les DV.

Grâce à l'expérience acquise lors de la formation, les participant-e-s des OSC auront également l'opportunité de consolider leurs réseaux en matière de gouvernance foncière. À la faveur des connaissances acquises sur les DV et grâce au renforcement de leurs réseaux, les OSC seront en mesure de renforcer à l'échelle nationale le dialogue avec leurs gouvernements et avec les autres acteurs clés en matière de politiques, de lois et de processus en vigueur relatifs aux régimes fonciers.

Présentation générale du guide de formation

Ce guide de formation décrit comment transmettre aux OSC les compétences et les méthodes nécessaires pour développer l'utilisation des DV par les OSC et les organisations de base. Il a été conçu pour former les formateurs à l'échelle nationale.

Ce guide est divisé en cinq parties :



2. Méthodologie de la formation

Le guide de formation se fonde sur une approche participative, basée sur l'apprentissage expérientiel. Ceci signifie que les participant-e-s sont activement impliqué-e-s dans le processus d'apprentissage, par le biais de sessions de travail en groupes de différents types, lors desquelles ils se prêtent à des exercices de pensée critique, de résolution de problèmes et de prise de décisions dans des contextes pertinents vis-à-vis de leur situation.

L'apprentissage expérientiel est défini comme « le processus par lequel la connaissance est créée par transformation de l'expérience ». La connaissance devient alors le résultat de « la combinaison entre s'approprier l'expérience et la transformer ».⁷

Selon les théories de l'apprentissage, nous apprenons tous mieux à travers l'expérimentation active (« apprendre en faisant »), en réfléchissant et en faisant nôtres les enseignements de notre propre expérience. Nous tendons également à retenir davantage de choses des approches d'apprentissage expérientielles, car nous faisons des découvertes à partir de nous-mêmes. Au cours d'une formation basée sur les principes de l'apprentissage expérientiel, il est fondamental de ne pas fournir les réponses, mais, au contraire, de renforcer la capacité d'analyse des participant-e-s à trouver leurs propres réponses. Ainsi, le rôle du formateur est plutôt de faciliter l'échange de connaissances et d'expériences, que d'« enseigner » quoi que ce soit.

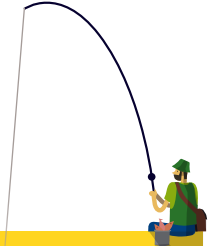
C'est la raison pour laquelle vous trouverez très peu d'éléments d'« enseignement » conventionnels dans ce guide de formation.

L'utilisateur de ce guide devrait être familiarisé avec les approches d'apprentissage expérientiel. Faciliter ce type d'apprentissage est plus ou moins facile selon les cultures. Par exemple, certain-e-s participant-e-s vont attendre que le facilitateur/la facilitatrice fournisse les réponses pour recevoir calmement et respectueusement les enseignements. Le facilitateur doit être sensible à ces attentes conditionnées par la culture des participant-e-s, et s'adapter au rythme de progression qui doit tendre vers l'auto-apprentissage de chacun.

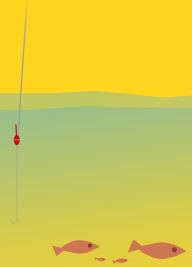
Pour qu'il y ait une atmosphère propice à l'apprentissage expérientiel, il est important que le facilitateur/la facilitatrice se projette au niveau des participant-e-s et devienne leur égal. Un climat ouvert et informel propice à l'échange et au débat devrait être créé, afin d'encourager et de respecter la diversité des opinions. Ces dernières, y compris celles du facilitateur, devraient être présentées comme des idées, plutôt que comme des vérités. Cette approche permet d'examiner les différents points de vue et incite les participant-e-s à s'exprimer en toute confiance, sans se soucier de commettre des erreurs.

Par ailleurs, le facilitateur/la facilitatrice en charge de la formation devrait avoir une bonne compréhension des enjeux fonciers du pays concerné ainsi que des DV. Autrement, il/elle devrait être secondé(e) d'un(e) expert(e) des questions foncières lors de la préparation et de la réalisation de la formation.

⁷ Théorie de l'apprentissage expérientiel de Kolb (Kolb, 1984)



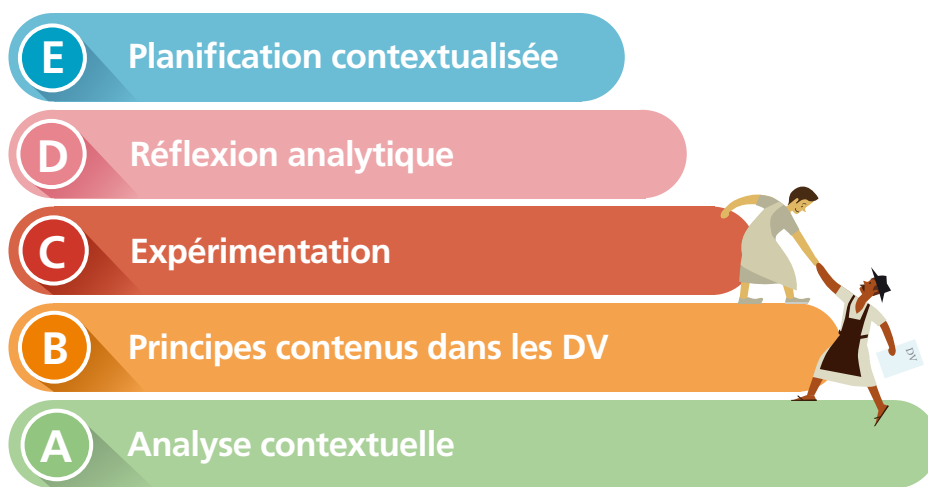
Le guide de formation se fonde sur une approche participative, basée sur l'apprentissage expérientiel. Ceci signifie que les participant-e-s sont activement impliqué-e-s dans le processus d'apprentissage, par le biais de sessions de travail en groupes de différents types, lors desquelles ils se prêtent à des exercices de pensée critique, de résolution de problèmes et de prise de décisions dans des contextes pertinents vis-à-vis de leur situation.



Les cinq composantes de la méthodologie

La formation est conçue comme un processus d'apprentissage, composé de cinq modules ou composantes principales (voir la Figure 1) ; elle prend comme point de départ l'expérience du participant, qui progressivement étaye ses connaissances par le biais des cinq composantes principales, chacune d'entre elles s'appuyant sur la précédente pour enrichir la suivante.

FIGURE 1
Processus
d'apprentissage



- A Analyse contextuelle** : L'approche suivie prend comme point de départ l'expérience des participant-e-s et leur situation locale eu égard aux questions foncières. Cette analyse sert de base tout au long de la formation.
- B Principes contenus dans les DV** : Après avoir analysé le contexte, les participant-e-s étudient la raison d'être, ainsi que les principes des DV, afin de renforcer leurs connaissances sur la manière d'utiliser les DV pour mettre en œuvre, dans leur contexte local, une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.
- C Expérimentation** : Les participant-e-s sont ensuite invité-e-s à mettre les principes en pratique, en appliquant directement ce qu'ils/elles ont appris dans le cadre de jeux de rôles.
- D Réflexion analytique** : Ensuite, les participant-e-s sont invité-e-s à utiliser les principes et leur expérience pratique pour analyser un cas concret discuté lors de la phase d'analyse du contexte.
- E Planification contextualisée** : Enfin, les participant-e-s ont l'opportunité de placer en contexte ce qu'ils/elles ont appris par rapport à leur situation et d'élaborer un plan d'action adapté à leur mouvement ou à leur organisation.

Chaque composante de la formation est importante pour atteindre tous les objectifs (voir la Figure 2), même si elle peut être adaptée aux besoins spécifiques et au contexte.



FIGURE 2
Les 5
composantes

Les 5 composantes principales s'inscrivent dans le cadre de **l'objectif global de la formation: permettre aux OSC et à leurs membres d'utiliser les Directives de manière constructive et efficace pour améliorer la gouvernance foncière.**

Options d'application de la méthodologie

Les cinq composantes de la méthodologie peuvent être appliquées entièrement ou partiellement, en fonction des options d'application ou objectifs de la formation (premier contact, sensibilisation ou renforcement des capacités), comme indiqué dans le tableau suivant.

OBJECTIFS	COMPOSANTES DE LA MÉTHODOLOGIE
PREMIER CONTACT Les participant-e-s sont informé-e-s sur les DV	<ul style="list-style-type: none"> A Analyse contextuelle B Principes contenus dans les DV
SENSIBILISATION Les participant-e-s sont informé-e-s sur les DV et sont en mesure de les utiliser pour réfléchir au contexte de leur propre pays	<ul style="list-style-type: none"> A Analyse contextuelle B Principes contenus dans les DV D Réflexion analytique
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Les participant-e-s sont entièrement formé-e-s, informé-e-s et en mesure d'utiliser les DV pour réfléchir au contexte de leur pays et élaborer un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> A Analyse contextuelle B Principes contenus dans les DV C Expérimentation D Réflexion analytique E Planification contextualisée

TABLEAU 1
Les trois
objectifs
d'application
possibles

3. Structure de la formation

Un programme de formation de 4 jours, composé de 19 sessions, est proposé de façon à couvrir toutes les composantes essentielles et à fournir aux participant-e-s une formation complète. Le Tableau 1 suivant présente le programme de formation proposé, il est structuré comme suit :

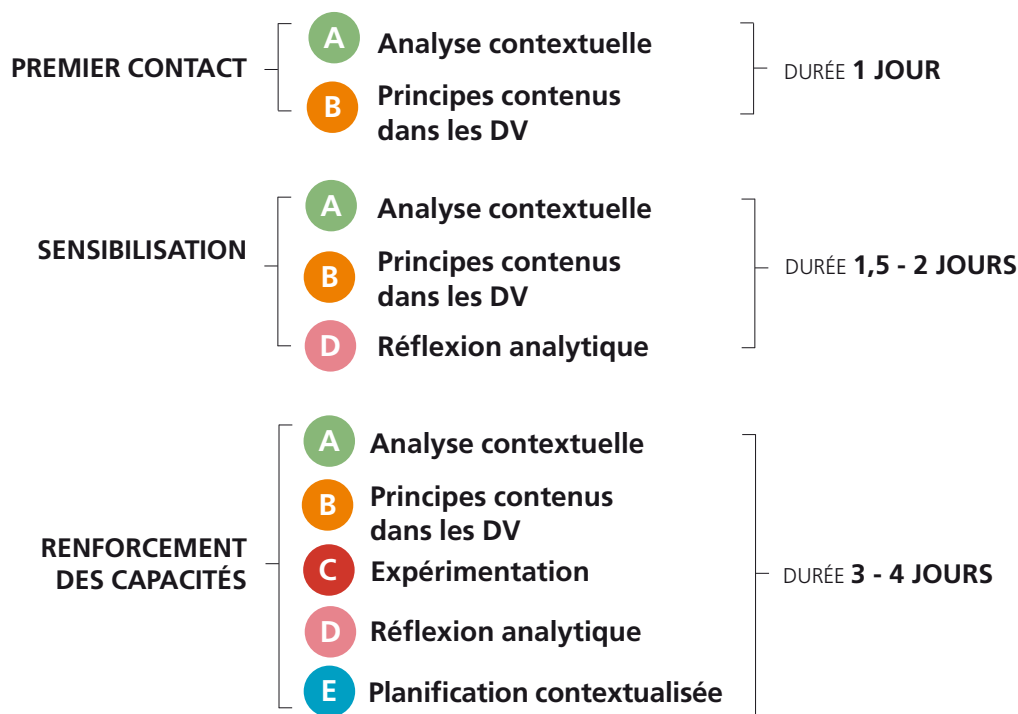
JOUR 1 **Activités préliminaires** (Sessions 1–5) et **A Analyse contextuelle** (Sessions 6–7)

JOUR 2 **B Principes contenus dans les DV** (Sessions 8–13)

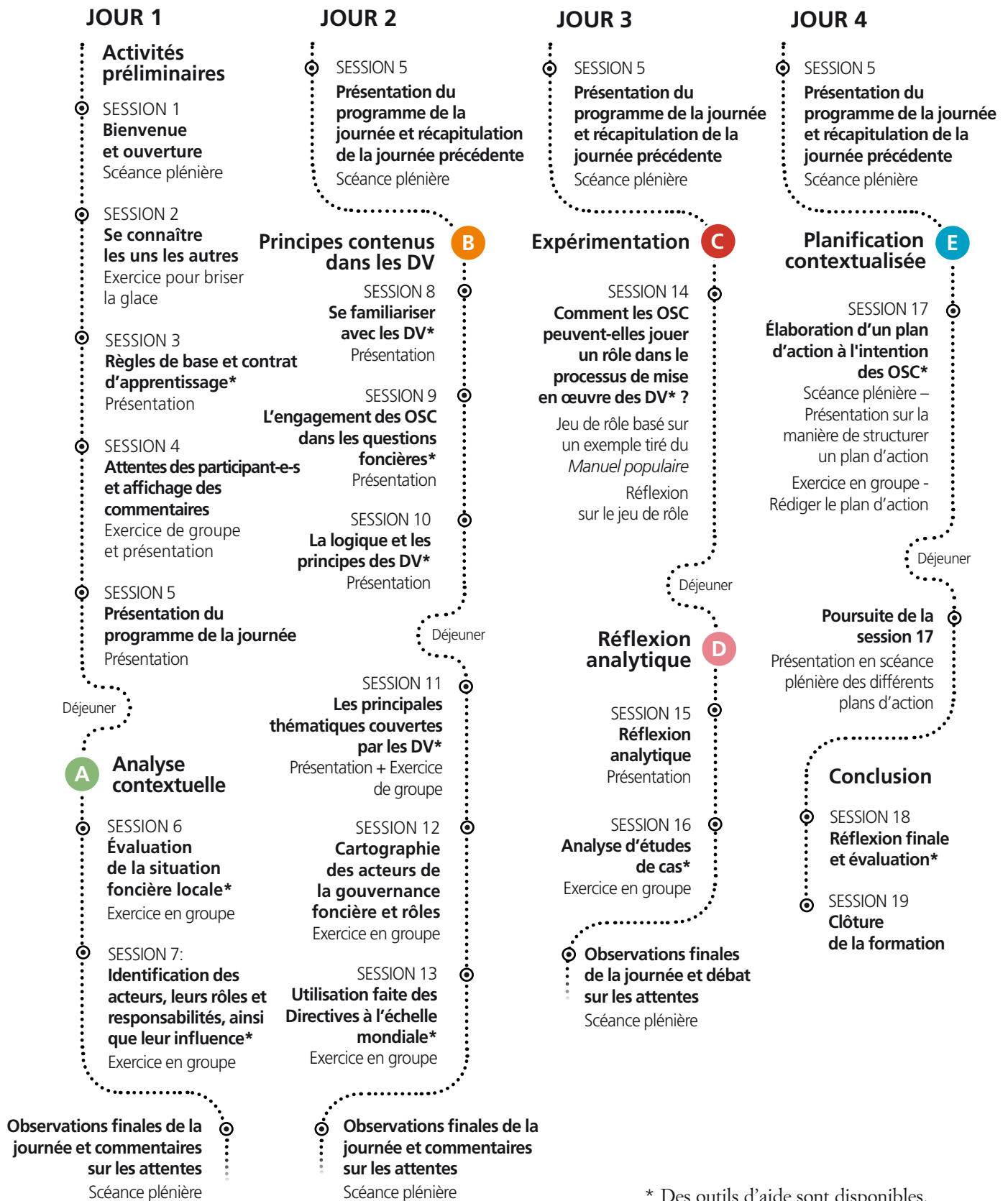
JOUR 3 **C Expérimentation** (Session 14) et **D Réflexion analytique** (Sessions 15–16)

JOUR 4 **E Planification contextualisée** (Session 17) et **Conclusion** (Sessions 18–19)

Lorsque l'objectif de la formation est le premier contact ou la sensibilisation aux DV, la durée de l'événement pourra être celle indiquée dans le graphique suivant :



TABEAU 2
Programme de formation suggéré



* Des outils d'aide sont disponibles.

4. Préparation de la formation

Les situations de formation varient grandement ; c'est la raison pour laquelle les supports et les suggestions fournis dans le présent guide devraient être considérés comme des orientations visant à conduire au succès d'une formation. Le niveau d'expérience du facilitateur, le niveau de connaissances et de compétences des participant-e-s, et le contexte de la formation constituent autant de facteurs à prendre en compte au moment de planifier l'atelier. La formation décrite ici est prévue pour durer quatre jours. Sa préparation implique plusieurs étapes :

1. Sélection des participant-e-s
2. Mise en place de l'équipe de formation
3. Lectures préparatoires
4. Réalisation d'une analyse du contexte national
5. Sélection du lieu de formation
6. Préparation du matériel et de l'équipement de formation

Les organisateurs devraient débiter les préparatifs environ 1 à 1,5 mois avant le démarrage de la formation. Outre le temps généralement requis pour préparer l'atelier, il est essentiel de tenir compte du fait qu'une compréhension approfondie de la méthodologie proposée et une bonne prise en main de ce guide de formation et de son utilisation pourront exiger un temps de préparation supplémentaire. D'autres facteurs clés peuvent également avoir un impact sur le temps nécessaire, à savoir :

- Le niveau de familiarité du facilitateur⁸ avec :
 - les DV
 - la situation foncière du pays et les processus liés aux régimes fonciers aux niveaux national et local
 - les approches d'apprentissage expérientiel
- La nécessité d'adapter les supports de formation au contexte local
- La nécessité de traduire les supports de formation dans la ou les langues locales

Il est recommandé de réaliser une évaluation minutieuse de ces éléments avant de démarrer la préparation, afin de planifier de manière réaliste le travail et le temps nécessaires pour préparer et dispenser correctement la formation.

⁸ Comme indiqué dans la section précédente consacrée à la méthodologie, le facilitateur pourrait ne pas disposer des connaissances nécessaires sur les DV et/ou sur la situation foncière du pays. Dans ce cas, il/elle devrait être aidé(e) par un(e) expert(e) des questions foncières, lors de la préparation de la formation.

Le niveau d'expérience du facilitateur, le niveau de connaissances et de compétences des participant-e-s, et le contexte de la formation constituent autant de facteurs à prendre en compte au moment de planifier l'atelier.



Sélection des participant-e-s

Afin de préserver le format de la formation dans son intégralité, il est recommandé que le nombre de participants soit compris entre dix et trente personnes. S'agissant de leur sélection, il est conseillé de tenir compte des éléments suivants :

- Sélectionnez des participant-e-s disposant d'un niveau de connaissances similaire sur les DV, afin de faciliter l'adaptation des informations fournies et d'éviter les répétitions pour les participant-e-s les mieux informé-e-s.
- Sélectionnez des participant-e-s issu-e-s des trois secteurs (terres, pêches et forêts)⁹ ; ceci permet un échange d'informations et d'expériences plus riche et la construction de nouvelles relations et de nouveaux partenariats.
- Respectez l'équilibre de genre parmi les participant-e-s, afin de permettre aussi bien à des hommes qu'à des femmes de participer à la formation et d'en bénéficier.

Mise en place de l'équipe de formation

Une équipe de formation devrait être mise en place bien avant la formation. Idéalement, cette équipe devrait être impliquée tout au long du processus: lors des étapes préparatoires, lors du déroulement lui-même et lors des activités de suivi et d'évaluation intervenant après la formation. Il est recommandé que deux personnes conduisent la formation, afin de diriger et d'accompagner la facilitation de manière alternée. Une personne chargée de l'appui logistique jouera également un rôle important pour préparer les supports, photocopier les documents et aider le(s) facilitateur(s) lors de la formation. Ces personnes devraient être disponibles à temps plein durant au moins trois jours avant le début de la formation. Par ailleurs, un membre du personnel ou un consultant devrait être affecté à la documentation, à la prise de notes et de photos pendant le déroulement, à la saisie des résultats obtenus si nécessaire, et à l'élaboration du rapport de la formation.

Il est fortement recommandé que l'équipe de formation passe en revue, ensemble, le présent guide avant le début de la formation, afin d'acquérir une compréhension commune et entière de la méthodologie, des supports et du contexte de chaque session. L'équipe devrait prendre en charge les préparatifs de la formation et définir à l'avance les rôles et responsabilités pour chaque session. L'équipe devrait dresser une liste de ce qui doit être préparé à l'avance, des supports nécessaires, des responsabilités et du calendrier. Il est également essentiel d'affecter une journée entière pour réaliser une répétition avant la formation en elle-même. Le passage en revue et la mise en pratique de chaque session permet de donner vie au guide et à l'équipe d'examiner soigneusement le processus et vérifier la mise en place de tous les supports. L'équipe de formation devrait aussi prévoir du temps pour recueillir les connaissances et les compétences en lien avec la gouvernance foncière (ex.: questions foncières propres au pays, négociations juridiques, processus de réforme foncière) et en matière de facilitation.

⁹ Il va de soi que, dans certains pays, l'un des secteurs pourrait ne pas être pertinent. Dans ce cas, les organisateurs sélectionneront les secteurs en conséquence.

Lectures préparatoires

Il est essentiel que l'équipe de formation passe en revue les documents de contexte suivants:

- *Directives volontaires pour une gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/)
- Cours en ligne: *Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers* (www.fao.org/nr/tenure/cours-en-ligne/fr/?no_cache=1)
- *Manuel populaire* (www.foodsovereignty.org/fr/manuelpopulaire/)

Réalisation d'une analyse du contexte national

Le contenu du présent guide de formation devrait être complété par une analyse du contexte national. Cette analyse fournira aux participant-e-s une vue d'ensemble des principaux enjeux de la gouvernance foncière dans leur pays. Les documents de préparation devraient être lus par l'équipe avant l'analyse du contexte national qui pourra être appuyée par l'équipe ou par un consultant. Le facilitateur/la facilitatrice devra définir quels aspects du contexte

national devraient être présentés aux participant-e-s lors de la Session 15: Analyse du contexte national. L'équipe de formation pourra envisager d'adapter certaines sessions (comme les Sessions 8, 9, 10, 11 et 15), afin d'y intégrer du contenu issu de l'analyse du contexte national. L'analyse devrait également viser à identifier et décrire les acteurs impliqués dans la gouvernance foncière, afin de contribuer aux Sessions 12 et 14.

Le contenu du présent guide de formation devrait être complété par une analyse du contexte national. Cette analyse fournira aux participant-e-s une vue d'ensemble des principaux enjeux de la gouvernance foncière dans leur pays.

Sélection du lieu de formation

La sélection d'un lieu adapté et son aménagement sont importants pour garantir à l'atelier un déroulement dans les meilleures conditions. Sa localisation géographique, ainsi que l'espace physique réel, tel que la superficie et la disposition de la salle, peuvent avoir un impact majeur sur les résultats de la formation. Le lieu de formation devrait disposer d'une grande salle, suffisamment grande pour que les participant-e-s puissent y circuler facilement. Idéalement, la capacité de la salle devrait correspondre approximativement au double du nombre de participant-e-s (ex.: un atelier de 20 participants dans une salle pouvant accueillir 40 personnes). Les chaises doivent pouvoir être facilement déplacées et disposées en U ; aucune table ne doit être placée devant les chaises ; seules seront placées, contre les murs, 3 ou 4 tables derrière le U, ou sinon, quelques petites tables pour 6 à 8 personnes pour les sessions de travail. Une petite table devrait être prévue pour le vidéoprojecteur. Le facilitateur et l'équipe de formation devraient idéalement s'asseoir aux côtés des participant-e-s, dans le U,

ou à une petite table près d'eux. Si cela n'est pas possible, le facilitateur devrait éviter de s'asseoir devant, à une grande table. Idéalement, la salle devrait disposer de grands tableaux blancs ou de tableaux noirs. Faute de tableaux, d'importants espaces muraux devraient être disponibles pour afficher des éléments aux murs. Outre la grande salle, il est idéal de disposer d'espaces permettant de réunir séparément 3-4 groupes plus restreints, composés chacun d'environ 5-6 personnes pour les travaux de groupe. Autrement, une autre salle pourrait être nécessaire.

Préparation du matériel et de l'équipement

Les cours de formation participatifs et basés sur l'apprentissage expérientiel sont plus complexes à organiser d'un point de vue logistique que les cours plus conventionnels. Toute une gamme de supports est nécessaire pour chaque session et de nombreuses dispositions logistiques doivent être prises à l'avance :

Adaptez et préparez les supports

Passer en revue les supports liés aux différentes sessions, adaptez-les au contexte de la formation et décidez quels supports devraient être distribués au format papier aux participant-e-s. Une traduction en langue locale pourrait s'avérer nécessaire lorsque les participant-e-s ne maîtrisent pas la langue des supports. Veillez à ce qu'il y ait suffisamment de copies pour chaque participant(e) et que les supports soient photocopiés, agrafés et placés à un endroit où ils peuvent être facilement retirés lors de chaque session. De préférence, ne distribuez pas tous les supports en même temps.

Achetez le matériel à partir de la liste de vérification

Il est important de prévoir et d'anticiper l'achat du matériel, notamment quand le lieu de la formation est éloigné des commerces. Une liste de vérification du matériel est fournie ci-dessous. Elle devra être adaptée en fonction de la dénomination locale du matériel, imprimée et utilisée par la personne en charge des achats. Du fait que la formation implique des exercices en groupe lors desquels sont utilisées des fiches et de grandes feuilles de papier, une quantité importante de matériel est nécessaire ; même si le nombre de participant-e-s est incertain, il est donc toujours bon de surestimer les quantités.

Prévoyez du temps et un espace pour préparer le matériel

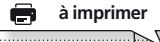
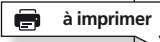
Plusieurs grandes affiches doivent être préparées avant la formation. Il est recommandé de toutes les préparer avant le début de la formation. Testez le vidéoprojecteur lors de la répétition prévue, au moins un jour avant le début de la formation. En cas de problème, n'attendez pas le début de la formation pour y remédier.

Passer en revue les supports liés aux différentes sessions, adaptez-les au contexte de la formation et décidez quels supports devraient être distribués au format papier aux participant-e-s.



Liste de vérification du matériel de formation

Chaque participant(e) devrait disposer d'une copie des DV. Par ailleurs, ils devraient tous apporter ou recevoir des blocs-notes et des stylos à utiliser au fil de la formation.

MATÉRIEL SPÉCIFIQUE À CHAQUE SESSION		DÉJÀ FOURNI LORS DE LA SESSION	PRÉPARATION INCOMBANT AUX ORGANISATEURS	COCHEZ LA CASE SI LE MATÉRIEL A ÉTÉ PRÉPARÉ/ ACHETÉ
Session 1	Une présentation PowerPoint ou une note d'orientation élaborée à l'intention de l'intervenant		.	
	Un ordinateur portable (si le discours s'appuie sur une présentation PowerPoint)		.	
	Un projecteur (si le discours s'appuie sur une présentation PowerPoint)		.	
Session 2	Blocs-notes ou fiches		.	
Session 3	Une affiche exposant les règles de base		.	
	Une affiche exposant le contrat d'apprentissage	.		
Session 4	Fiches		.	
	Marqueurs		.	
	Tableau à feuilles mobiles		.	
	Affiche « J'aime »		.	
	Affiche « Je n'aime pas »		.	
Session 5	Tableau à feuilles mobiles		.	
	Programme préparé à l'avance		.	
	Papier		.	
	Marqueurs		.	
Session 6	Liste des questions à traiter à afficher dans la salle	.		
	Affiches permettant aux participant-e-s d'écrire et d'afficher leur cas OU permettant au preneur de notes de noter les cas		.	
	Ruban adhésif		.	
Session 7	Questions directrices sur les canaux de communication		.	
	Tableau à feuilles mobiles		.	
	Marqueurs		.	
Session 8	Présentation PowerPoint	.		
	Tableau à feuilles mobiles		.	
	Vidéos	.		
	Ordinateur portable		.	
	Projecteur		.	
	Haut-parleurs pour la vidéo		.	
Session 9	Vidéo	.		
	Projecteur		.	
	Haut-parleurs pour la vidéo		.	
Session 10	Une présentation PowerPoint	.		
	Tableau à feuilles mobiles		.	
	Ordinateur portable		.	
	Projecteur		.	

MATÉRIEL SPÉCIFIQUE À CHAQUE SESSION		DÉJÀ FOURNI LORS DE LA SESSION	PRÉPARATION INCOMBANT AUX ORGANISATEURS	COCHEZ LA CASE SI LE MATÉRIEL A ÉTÉ PRÉPARÉ/ ACHETÉ
Session 11	Les 16 affiches imprimées et affichées dans la salle	•	•	
	Post-it verts, jaunes et roses	•	•	
	Ruban adhésif	•	•	
Session 12	Fiches	•	•	
	Questions	•		
Session 13	Une présentation PowerPoint	•		
	Ordinateur portable		•	
	Projecteur		•	
	Tableau à feuilles mobiles		•	
Session 14	Chapitre 2 du <i>Manuel populaire</i>	•		
	Instructions pour planifier un jeu de rôle	•		
	Scénario du jeu de rôle		•	
	Instructions à l'intention des participant-e-s au jeu de rôle		•	
	Questions orientant le compte-rendu des participant-e-s		•	
Session 15	Marqueurs		•	
	Présentation PowerPoint ou affiches		•	
	Ordinateur portable (si la présentation PowerPoint est préparée)		•	
Session 16	Projecteur (si la présentation PowerPoint est préparée)		•	
	Résumé des cas sélectionnés		•	
	Annexe du <i>Manuel populaire</i> (Guide détachable)	•		
	Tableau à feuilles mobiles		•	
Session 17	Marqueurs		•	
	Note d'orientation et liste des questions directrices	•		
Session 18	Feuilles de papier pour chaque participant		•	
	Questionnaire d'évaluation	•		
Session 19	Une présentation PowerPoint (si nécessaire) ou une note d'orientation préparée à l'intention de l'intervenant		•	
	Ordinateur portable (si la présentation PowerPoint est préparée)		•	
	Projecteur (si la présentation PowerPoint est préparée)		•	
Autre matériel utile	Agrafeuse (ainsi que quelques paquets d'agrafes)		•	
	Bâtons de colle		•	
	Ciseaux		•	
	Post-it (trois couleurs)		•	
	Feuilles blanches format A4		•	
	Ruban adhésif		•	
	Une grande pendule		•	
	Imprimante		•	
	Photocopieuse		•	
	Stylos		•	
Blocs-notes		•		



SESSIONS ET MATÉRIAUX DE FORMATION



○ PARTIE 1 : **LE GUIDE DE FORMATION**

1 Pourquoi ce guide de formation ?

2 Méthodologie de la formation

3 Structure de la formation

4 Préparation de la formation



○ PARTIE 2 : **SESSIONS ET MATÉRIAUX DE FORMATION**

5 Sessions et matériaux de formation



○..... ANNEXE : **OBJECTIFS ET RESSOURCES D'APPRENTISSAGE**

PARTIE 2 :

SESSIONS ET MATÉRIAUX DE FORMATION

5. Sessions et matériaux de formation

Le plan des 19 sessions décrit les différents éléments associés à la conduite de la formation, comme l'objectif, les étapes, les supports, la durée suggérée et les commentaires et astuces. Par ailleurs, certains plans sont suivis de supports d'aide, tels que des notes d'orientation, des supports de formation et des lectures préparatoires.



Les notes d'orientation apportent des conseils concernant les modalités de préparation et de conduite des sessions de formation, des détails supplémentaires relatifs aux objectifs en termes d'apprentissage ainsi que d'autres ressources.



Les supports de formation sont des présentations PowerPoint et des documents Word pouvant être utilisés avec les participant-e-s lors des sessions.



Les lectures préparatoires contiennent des informations techniques sur les sujets des sessions, permettant d'approfondir les connaissances du facilitateur. Elles peuvent être adaptées aux besoins spécifiques de la formation et au contexte national.

Toutes les sessions ne bénéficient pas de supports de formation car elles n'en ont pas forcément besoin et parce que ces supports devraient être élaborés par le facilitateur/la facilitatrice.

Toutes les sessions de la formation sont décrites ci-après :

ACTIVITÉS PRÉLIMINAIRES

SESSION 1	Bienvenue et ouverture
SESSION 2	Se connaître les uns les autres
SESSION 3	Règles de base et contrat d'apprentissage
Support de formation	Contrat d'apprentissage
SESSION 4	Attentes des participant-e-s et affichage des commentaires
SESSION 5	Présentation du programme de la journée et récapitulation de la journée précédente

SESSION 1
**Bienvenue
et ouverture**

Scéance plénière

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Marquer l'ouverture formelle de la réunion. • Motiver les participant-e-s et les informer sur les objectifs généraux de l'atelier en les replaçant dans le contexte national.
Étapes	<ul style="list-style-type: none"> • Désignez, à l'avance, un(e) ou plusieurs intervenant-e-s adapté-e-s et invitez-le(s) à assister à l'ouverture afin d'y prononcer des observations liminaires d'environ 10-15 minutes. Invitez-le(s) également à présenter les objectifs de la formation. • Le facilitateur/ facilitatrice (généralement l'un des organisateurs) présente le ou les intervenants.
Matériel	Note d'orientation à l'intention du ou des intervenants.
Durée suggérée	30 minutes.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de cette session, il pourrait également être utile de clarifier le rôle de l'éventuelle organisation co-organisant la formation. • N'oubliez pas de respecter l'équilibre de genre si vous invitez plusieurs intervenants.

SESSION 2
**Se connaître
les uns les
autres**

Exercice pour
briser la glace

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les participant-e-s aux uns et aux autres pour leur donner une idée du travail et de l'expérience de chacun(e). • Aider les participant-e-s à se sentir à l'aise les uns avec les autres.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Divisez le groupe en équipes de deux en demandant à chacun(e) de s'associer à la personne qu'il connaît le moins. 2. Les binômes s'interrogent mutuellement pendant environ 5 minutes. 3. Ensuite, réunissez le groupe à nouveau autour d'un grand cercle et demandez à chacun de présenter son partenaire au groupe. 4. Demandez aux deux personnes en question de se lever lors de la présentation.
Matériel	Blocs-notes.
Durée suggérée	<ul style="list-style-type: none"> • 5 minutes pour les entretiens. • 20 minutes pour les présentations.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none"> • Des exemples de questions peuvent être préparés à l'avance et affichés dans la salle. Outre les questions habituelles concernant le profil professionnel, incluez des questions moins formelles comme : <ul style="list-style-type: none"> - Quel est votre plat préféré ? - Quel est votre acteur ou votre chanteur préféré ? - À quel animal vous identifiez-vous le plus ? <p>Ces questions sont efficaces pour briser la glace.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autres exercices visant à briser la glace peuvent être réalisés au lieu de celui-ci.

SESSION 3
**Règles de base
 et contrat
 d'apprentissage**

Présentation

DÉFINITION DES RÈGLES DE BASE	
Objectif	Définir les règles de base à respecter pour le bon déroulement de la formation.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentez une affiche répertoriant les règles générales et les horaires. Tout au long de l'atelier, l'affiche devra être placée dans un endroit bien en vue. 2. Précisez que des règles pourront être ajoutées pendant la formation, si nécessaire. En outre, ces règles s'appliquent à tous et toutes sans exception, y compris au facilitateur.
Matériel	Une affiche, préparée à l'avance, exposant les règles de base.
Durée suggérée	10 minutes.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les objectifs de la formation, sa structure, ses approches et les résultats escomptés. • Aider les participant-e-s à comprendre les objectifs de la formation et à s'engager délibérément vers la réalisation des objectifs de la formation.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentez l'objectif de l'atelier, ce que les participant-e-s apprendront et ce qu'ils seront en mesure de faire au terme de ce dernier. Il est essentiel d'expliquer la logique de la formation et le déroulement de l'apprentissage (comment une session s'articulera autour d'une autre, etc.). 2. Expliquez le contenu du contrat d'apprentissage conclu entre le facilitateur et les participant-e-s; expliquez qu'il incombe aux participant-e-s de veiller à ce que les termes de ce contrat soient respectés. Tout au long de l'atelier, l'affiche « contrat d'apprentissage » devra être placée dans un endroit bien en vue. 3. Demandez aux participant-e-s de s'avancer et de signer le contrat.
Matériel	Une affiche, préparée à l'avance, détaillant le contrat d'apprentissage (voir ci-après).
Durée suggérée	10 – 15 minutes.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none"> • Les horaires de la formation devraient être adaptés aux coutumes locales ; même si certains jours pourront être plus longs que d'autres, une moyenne de 8 heures par jour est recommandée. • Suggestions relatives aux normes et aux règles devant être acceptées par les participant-e-s : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les questions sont bonnes à être posées et toutes les opinions sont valides. - Veuillez participer, sans pour autant être envahissant(e) – laissez les personnes plus réservées intervenir. - Les désaccords n'ont rien de personnel. - Éteignez vos téléphones portables lors de l'atelier. - Arrivez à l'heure sur le lieu de la formation. - Un ou plusieurs participants pourraient être élus « chef(s) du village », afin d'aider le facilitateur à faire appliquer les règles. Des "punitions" drôles (telles que danser au milieu du cercle ou raconter une blague) pourraient être mises en place pour les personnes ne respectant pas les règles.



SESSION 3 - Support de formation Le contrat d'apprentissage



IMPRIMER/PHOTOCOPIER CETTE PAGE
ET L'UTILISER AU COURS DE LA SESSION

22

Mise en pratique des directives volontaires sur les régimes fonciers:
Guide de formation à l'intention des organisations de la société civile

Cette formation repose sur une **approche d'apprentissage expérientiel**. Ceci signifie que je serai activement impliqué(e) dans le processus d'apprentissage, par le biais de différents types de sessions en groupes de travail, lors desquelles je me prêterai à des exercices de pensée critique, de résolution de problèmes et de prise de décisions dans des contextes pertinents vis-à-vis de ma situation.

- A** Cette approche prend comme point de départ **ma propre expérience** et ma situation locale eu égard aux questions foncières. Cette approche constituera la base de tout le travail que nous réaliserons ensemble.
- B** Ce n'est qu'après avoir analysé le contexte que je pourrai explorer aussi bien la **raison d'être** que **les principes** des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, ce qui approfondira mes connaissances sur la manière selon laquelle les DV peuvent m'aider à mettre en place dans mon contexte une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.
- C** Je devrai ensuite **mettre ces principes en pratique**, en expérimentant d'abord par moi-même ce que j'aurai appris.
- D** Je serai ensuite invité(e) à appliquer ces principes et mon expérience pratique pour **analyser une étude de cas réel**.
- E** Enfin, j'aurai l'opportunité de **mettre en contexte** ce que j'ai appris par rapport à la réalité et d'élaborer un **plan d'action** adapté à mon mouvement social ou mon organisation.

.....
● ● ● ● ● ●
Au terme de cette formation, je serai en mesure de :

- Mes objectifs d'apprentissage**
- Comprendre le contexte et le processus sous-jacent à l'élaboration des DV.
 - Expliquer les principaux thèmes couverts par les DV.
 - Identifier les principaux acteurs et processus, ainsi que leurs rôles respectifs dans la gouvernance foncière.
 - Évaluer la situation foncière locale et conduire des analyses de cas spécifiques à mon pays.
 - Appliquer les DV afin d'élaborer un programme d'action pour les OSC.

.....
Mes activités d'apprentissage

QUE VAIS-JE APPRENDRE ?

- Quelle est ma situation locale eu égard aux questions foncières ? (*Exercice en groupe*)
- Est-ce que je connais déjà les utilisations qui peuvent être faites des DV ? (*Exercice en groupe*)
- Quels sont les acteurs avec lesquels j'ai déjà noué un dialogue et quelles sont leurs responsabilités dans l'amélioration de la gouvernance foncière ? (*Exercice en groupe*)
- Quels sont les canaux de communication pouvant éventuellement être utilisés pour que soit accordée une place centrale aux DV ? (*Exercice en groupe*)

A En partant de mon expérience

- Principaux objectifs et concepts de base des DV (*Exercice en groupe et présentation*)
- Historique de l'engagement des OSC dans la gouvernance des régimes fonciers et dans le processus d'élaboration des DV (*Présentation et exercice*)
- Logique et principes des DV (*Présentation et exercice*)
- Quels sont les principaux thèmes couverts par les DV ? (*Présentation et exercice*)
- Identification des principaux acteurs et de leurs rôles et responsabilités respectifs (*Exercice en groupe*)
- Comment les DV sont-elles utilisées à l'échelle mondiale ? (*Exercice en groupe*)

B Quelques principes de base afin de consolider mon expérience et d'avoir une compréhension commune

C Mettre en pratique les principes en expérimentant les compétences et les méthodes

○ Comment les OSC peuvent-elles jouer un rôle dans le processus de mise en œuvre des DV (*Exercice de groupe*)

D Faire siens les enseignements : analyser la situation à la lumière des principes appris et des expériences pratiques

- Analyse du contexte national (*Présentation*)
- Analyse des acteurs et de leurs responsabilités (y compris celles des membres d'OSC) dans l'amélioration de la gouvernance foncière (*Exercice en groupe*)
- Analyse des processus et du calendrier pour améliorer la gouvernance foncière (*Exercice en groupe*)
- Analyse des points d'entrée vers les DV à partir de cas locaux (*Exercice en groupe*)
- Analyse des utilisations que peuvent faire les OSC des DV dans le pays et ailleurs (*Exercice en groupe*)
- Analyse des domaines d'action possibles (*Exercice en groupe*)

E Revisiter l'analyse du contexte et élaborer un plan d'action afin d'améliorer l'utilisation des DV dans mes communautés locales

○ Élaborer un plan d'action (*Exercice en groupe*)

Signatures :

SESSION 4
Attentes des participant-e-s et affichage des commentaires

Exercice de groupe et présentation

ATTENTES DES PARTICIPANT-E-S

Objectif	Évaluer les attentes des participant-e-s quant au but, aux objectifs et au contenu de la formation.
Étapes	<ol style="list-style-type: none">1. Distribuez des fiches à l'ensemble des participant-e-s et invitez-les à y noter leurs attentes personnelles: qu'espèrent-ils/elles apprendre lors de cet atelier ? Les fiches peuvent être collées sur une autre feuille de papier grand format.2. Regroupez et résumez les attentes par thème.3. À la fin de l'atelier, revenez au Contrat d'apprentissage et aux attentes des participant-e-s et vérifiez avec eux si ces deux éléments ont été observés.
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Fiches.• Marqueur.• Feuilles pour tableau à feuilles mobiles.
Durée suggérée	20 minutes.

AFFICHAGE DES COMMENTAIRES

Objectif	<ul style="list-style-type: none">• Permettre aux participant-e-s d'inscrire, chaque jour, ce qu'ils aiment ou n'aiment pas dans le déroulement de l'atelier.• Permettre au formateur/facilitateur de traiter, dans les temps, tout problème soulevé pendant la durée de l'atelier.
Étapes	<ol style="list-style-type: none">1. Présentez les affiches « J'aime » et « Je n'aime pas » et expliquez aux participant-e-s qu'elles seront placées à l'extérieur de la salle où se tient l'atelier, afin de permettre d'y inscrire, de manière anonyme, ce qu'ils aiment et ce qu'ils n'aiment pas dans l'atelier.2. Insistez sur le fait que les critiques exprimées doivent être constructives et que l'expression des points positifs est une grande source de motivation pour tout le monde.3. Le facilitateur accroche les affiches « J'aime » et « Je n'aime pas » sur un mur situé à l'extérieur de la salle.
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Affiche « J'aime » préparée à l'avance.• Affiche « Je n'aime pas » préparée à l'avance.• Marqueurs.
Durée suggérée	5 minutes.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none">• Rappelez de temps en temps aux participant-e-s la présence des affiches de commentaires et encouragez-les à les compléter. Vérifiez leur contenu à la fin de chaque journée.• Traitez les remarques des participant-e-s au fur et à mesure de la formation.• Cette session peut être adaptée en fonction des normes locales. Une boîte à idées anonyme pourrait, par exemple, être utilisée ou, autrement, une rapide évaluation orale, en fin de journée, demandant aux participant-e-s de donner les principaux points positifs et négatifs de la journée.

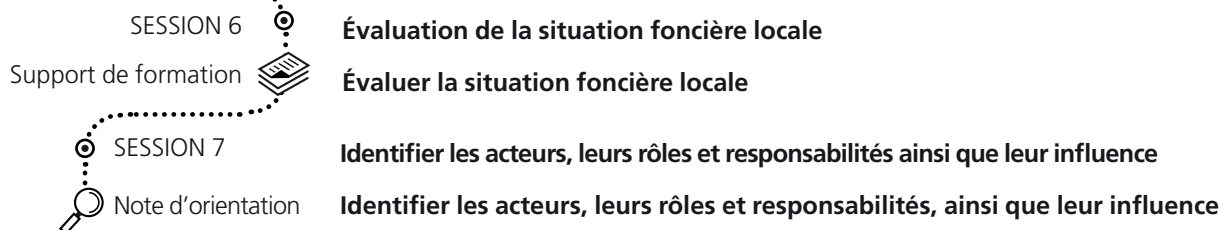
PRÉSENTATION DU PROGRAMME DU JOUR	
Objectif	Informers les participant-e-s du programme d'activités.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquez le programme aux participant-e-s, en leur présentant globalement en quoi consistera chaque activité. 2. Fixez l'objectif de la journée et expliquez les résultats escomptés en fin de journée.
Matériel	Tableau à feuilles mobiles affichant le programme de la journée.
Durée suggérée	10 minutes.

SESSION 5
**Présentation
 du programme
 de la journée et
 récapitulation
 de la journée
 précédente**

Présentation

RÉCAPITULATION DE LA VEILLE	
Objectif	Résumer les principales activités et les principaux résultats de la journée précédente.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisez les participant-e-s en groupes de toutes tailles. 2. Demandez aux groupes de noter une série de mots-clés relevés la veille. 3. Demandez à chaque groupe de choisir trois mots-clés de sa liste et d'expliquer ce qu'il a appris de nouveau, la veille, concernant chaque mot-clé. 4. Invitez chaque groupe à présenter à l'assistance ses trois mots-clés sélectionnés. 5. Notez les mots-clés pertinents sur un tableau à feuilles mobiles. 6. Synthétisez, si nécessaire.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau à feuilles mobiles. • Papier pour les participant-e-s. • Marqueurs.
Durée suggérée	15 – 20 minutes.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none"> • Affichez le programme dans la salle et adaptez-le chaque jour en cas de modification. • Définissez clairement le temps imparti à chaque session et respectez le programme. • Demandez à un(e) ou plusieurs participant-e-s d'aider au respect des horaires. • D'autres exercices de récapitulation quotidiens peuvent être réalisés au lieu de celui-ci.

A Analyse du contexte



SESSION 6 Évaluation de la situation foncière locale

Exercice
en groupe

Objectif

- Identifier et décrire collectivement les cas locaux représentant une menace pour la gouvernance responsable des régimes fonciers.
- Identifier certains des différents types de problèmes liés à la gouvernance foncière.
- Créer une base de cas locaux qui seront utilisés, tout au long de la formation, comme points d'entrée pour mieux comprendre les DV et pour élaborer les plans d'action.

Étapes

1. Expliquez l'objectif de la session.
2. Divisez les participant-e-s en 3 ou 4 groupes. Les groupes peuvent être constitués en fonction de la localisation géographique des participant-e-s, du type de ressource ou des sujets traités (terres, forêts, pêches, pasteurs, femmes, peuples autochtones, etc.) ou de manière aléatoire.
3. Donnez aux groupes 20 minutes pour préparer un ou deux cas différents à partager avec l'assistance en utilisant les questions affichées. Distribuez un tableau à feuilles mobiles où ils peuvent inscrire les principaux éléments.
4. Donnez 10 minutes à chaque groupe pour présenter ses cas (2-3 cas maximum). Demandez à un participant de contrôler le temps en signalant le démarrage, le temps restant à une minute de la fin, et la fin de la présentation.
5. En séance plénière, les participant-e-s devraient sélectionner un cas par groupe. Orientez les choix des participant-e-s pour que soient sélectionnés des cas sur des sujets différents, afin de couvrir des domaines thématiques variés.

Matériel

- Liste des questions portant sur les études de cas à afficher dans la salle (voir ci-après).
- Tableau à feuilles mobiles.
- Ruban adhésif.

Durée suggérée 1 heure 30 minutes.

Commentaires et astuces

- Il s'agit là de la première session de travail de la formation, et il est fortement recommandé que les participant-e-s travaillent en groupes afin de permettre à chacun(e) d'exprimer ses idées et son expérience.
- Cette session servira de base à l'ensemble des sessions suivantes. Il est important que les cas sélectionnés représentent une diversité de situations liées à la gouvernance foncière (ex. : reconnaissance des droits légitimes, mécanismes de règlement des différends, accès et droits tenant compte de la question de l'égalité des genres, accès aux pêches, questions transfrontalières) qui permettront aux participant-e-s d'explorer les divers thèmes des DV.
- Il est recommandé de compiler un résumé des cas sélectionnés à la fin de la première journée et d'en fournir une copie aux participant-e-s le lendemain.

Alternative:

- Les cas peuvent aussi être préparés avant la formation. Il est important qu'ils soient préparés, par les participant-e-s, en suivant les questions directrices. Ces questions peuvent être adaptées en fonction des objectifs spécifiques de la formation. S'ils sont préparés préalablement, la durée de la formation (Sessions 6 et 7) peut être raccourcie, il est dans ce cas nécessaire de fournir une orientation et un soutien clairs aux participant-e-s.

A Analyse contextuelle

B Principes contenus dans les DV

C Expérimentation

D Réflexion analytique

E Planification contextualisée

A

SESSION 6 - Support de formation

Évaluation de la situation foncière locale



Les questions directrices sont à afficher dans la salle :

1

Que s'est-il
passé ?

2

Qui était
impliqué ?

3

Que
pensez- vous,
que ressentez-vous ?

4

Quelle est
la situation
actuelle ?



IMPRIMER/PHOTOCOPIER CETTE PAGE
ET L'UTILISER AU COURS DE LA SESSION

SESSION 7
**Identifier
les acteurs,
leurs rôles et
responsabilités,
ainsi que leur
influence**

Exercice
en groupe

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier collectivement les différents acteurs impliqués dans la gouvernance foncière dans les situations locales des participant-e-s. • Comprendre la dynamique de pouvoir autour de la gouvernance foncière. • Identifier les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la gouvernance foncière. • Identifier les liens entre les divers acteurs. • Identifier les informations disponibles et les flux d'informations afin d'améliorer l'efficacité des canaux de communication formels et informels.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquez l'objectif de la session. 2. Divisez les participant-e-s en constituant les mêmes groupes de travail qu'à la Session 6 et donnez un tableau à feuilles mobiles à chaque groupe. 3. A partir de la base de cas locaux établie à la Session 6, demandez à chaque groupe d'identifier les principaux acteurs du cas sélectionné par son groupe, ainsi que les rôles et responsabilités de chaque acteur. Demandez-leur de prendre des notes sur le tableau. 4. Demandez aux groupes d'identifier les canaux de communication entre les acteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Demandez aux groupes de tracer des flèches entre les acteurs afin de visualiser les flux d'informations liées aux questions foncières. Si deux acteurs échangent des informations, demandez-leur de tracer des flèches à double sens. • Les groupes devront ensuite définir quel type d'informations provient de chaque acteur (par exemple, s'agissant des droits et des cadres juridiques, des pratiques responsables, des opportunités commerciales) et le noter sur le tableau. Autorisez les participant-e-s à indiquer différents types d'informations. • Demandez aux groupes d'assigner une influence aux différents acteurs, en dessinant de petites tours ou des étoiles à côté de chacun d'eux: plus leur influence est importante, plus haute doit être la tour ou plus important doit être nombre d'étoiles. 5. Les groupes présenteront et discuteront ensuite des résultats de leurs travaux en séance plénière.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Note d'orientation sur la session (voir ci-après). • Les affiches préparées lors de la Session 6 devraient rester affichées. • Tableau à feuilles mobiles. • Marqueurs.
Durée suggérée	45 minutes.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none"> • Précisez que cet exercice est lié aux études de cas. L'objectif de cette session n'est pas de dresser une liste exhaustive de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la gouvernance des régimes fonciers, mais de s'attarder sur celles liées aux cas spécifiques. À la Session 12, cette analyse sera étoffée et renforcée par la cartographie de l'ensemble des acteurs et leurs rôles liés à la gouvernance foncière. • Si les participant-e-s sont invités à préparer des cas avant la formation, alors, les Sessions 6 et 7 devraient être fusionnées. Dans le cas contraire, ces sessions devraient rester séparées.

A

SESSION 7 - Note d'orientation

Identifier les acteurs, leurs rôles et responsabilités, ainsi que leur influence



Procédure¹⁰ :

1. Identification des acteurs

Question directrice : « *Qui est impliqué dans la gouvernance foncière ?* »

- Demandez aux participant-e-s d'écrire le nom de chaque acteur sur une feuille de papier (en utilisant, si possible, des couleurs différentes en fonction du type d'acteurs. Ex.: gouvernement, société civile, secteur privé).

2. Établissement des liens

Question directrice : « *Qui est lié à qui ?* »

- Définissez les relations ou les liens pertinents entre les acteurs identifiés (ex.: prestation de services, apport d'un soutien financier, échange d'informations) et demandez aux participant-e-s de tracer des flèches entre les acteurs en utilisant des couleurs différentes en fonction du type de lien.
- Si deux acteurs échangent quelque chose, des flèches à double sens devraient être dessinées. Si les acteurs échangent plusieurs choses, des têtes de flèches de couleurs différentes peuvent être ajoutées aux liens existants.

2.1 Échange d'informations et de connaissances sur les questions liées aux régimes fonciers

Questions directrices : « *Comment les connaissances et les informations sur les questions foncières sont-elles partagées entre les acteurs identifiés ? Existe-t-il des sources de connaissances et d'informations externes pertinentes à ce sujet ?* »

- Demandez aux participant-e-s de dessiner des flèches entre les acteurs afin de montrer (ou de compléter, si ce travail a déjà été commencé) les flux d'informations liés à la gouvernance foncière. Si deux acteurs échangent des informations, demandez-leur de tracer des flèches à double sens.
- Demandez aux participant-e-s de noter les canaux de communication disponibles (ex.: médias traditionnels/communautaires, presse, radio, télévision, téléphones portables, médias sociaux, Internet) et toute autre source externe d'information.

¹⁰ *Participatory Rural Communication Appraisal. A Handbook.* (3^e édition). Version imprimée. Rome (Italie) : FAO, 2004.

3. Tours d'influence

Questions directrices : « *Quel type d'informations est fourni au niveau de chaque source ? Quelles sont les sources d'informations les plus averties et les plus fiables ? Comment peuvent-elles influencer sur les processus de communication relatifs aux questions foncières et/ou sur le comportement des autres acteurs ?* »

- Les participant-e-s définissent quel type d'informations provient de chaque source (par exemple, s'agissant des droits et des cadres juridiques, des pratiques responsables, des opportunités commerciales, des revendications de terres, de la gestion des ressources, etc.) et le notent à côté de l'acteur concerné. Autorisez les participant-e-s à indiquer différents types d'informations.
- Précisez que les participant-e-s devraient essayer de déterminer quels acteurs sont considérés, aux différents niveaux (national, local), comme étant les sources les mieux informées, les plus fiables et les plus respectables en matière de questions foncières spécifiquement et non en termes généraux.
- Demandez aux participant-e-s d'assigner et de placer une tour au niveau de chaque acteur concerné: plus l'influence de l'acteur est importante, plus haute devrait être la tour. Les tours des différents acteurs peuvent être de la même hauteur. La tour dont la source n'a aucune influence peut être au niveau du sol. Les tours peuvent être aussi hautes que le souhaitent les participant-e-s.

4. Discussion

Questions directrices : « *Quels individus ou groupes sont marginalisés ? Quelles informations ne sont pas disponibles pour qui ? Qu'est-ce qui pourrait être fait pour combler ces lacunes en termes de connaissances ? Quels processus ou canaux seraient efficaces ?* »

- Discutez des implications en termes de stratégie de communication au niveau local.
- Discutez des modalités d'amélioration de la situation par le biais d'une stratégie de communication, compte tenu du contexte local. Il pourrait être utile de donner aux participant-e-s quelques exemples d'objectifs en termes de communication :
 - faire connaître aux communautés locales leurs droits fonciers;
 - fournir des informations claires et simples sur les outils juridiques existants;
 - répertorier et partager les pratiques locales pour éviter les malentendus;
 - augmenter la participation des OSC aux processus de prise de décisions;
 - sensibiliser le public aux pratiques d'administration autonome des peuples autochtones;
 - mener des actions de plaidoyer auprès des administrations nationales.

Les formateurs pourraient regrouper sur un tableau à feuilles mobiles, les principaux points émergents de la cartographie établie et de la discussion (selon le modèle suivant par exemple) :

Modèle

Sources d'informations	Les plus influentes	Les moins influentes

Types d'informations	Partagées	Manquantes/nécessaires

Ressources/canaux de communication	Disponibles	Nécessaires

B Principes contenus dans les DV

SESSION 8	Se familiariser avec les DV
Lecture préparatoire	Principaux objectifs et concepts de base des DV
Support de formation	Principaux objectifs et concepts de base des DV
Support de formation	Vidéo : <i>Gouvernance responsable des régimes fonciers</i>
SESSION 9	L'engagement des OSC dans les questions foncières
Lecture préparatoire	L'engagement des OSC dans les questions foncières
Support de formation	Vidéos sur l'engagement des OSC dans les questions foncières
SESSION 10	Logique et principes des DV
Lecture préparatoire	Logique et principes des DV
Support de formation	Logique et principes pour une gouvernance foncière responsable
SESSION 11	Les principaux thèmes couverts par les DV
Support de formation	Principaux thèmes couverts par les DV
SESSION 12	Cartographie des acteurs de la gouvernance foncière et leurs rôles
Support de formation	Cartographie des acteurs de la gouvernance foncière et leurs rôles
SESSION 13	Utilisation des DV à l'échelle mondiale
Support de formation	Utilisation des DV et état d'avancement de leur mise en œuvre à l'échelle mondiale

SESSION 8
**Se familiariser
avec les DV**

Présentation

Objectif	Expliquer en quoi consistent les DV et éclaircir la signification des termes « gouvernance », « responsable » et « régimes fonciers ».
Étapes	<ol style="list-style-type: none">1. Expliquez l'objectif de la session.2. Présentez la vidéo <i>Gouvernance responsable des régimes fonciers</i>.3. Invitez les participant-e-s à s'exprimer sur ce que représentent pour eux les DV. Après la contribution de trois ou quatre participant-e-s, donnez une définition des DV et expliquez leurs principaux objectifs à l'aide de la présentation PowerPoint fournie.4. Afin d'établir les liens entre les objectifs des DV et la gouvernance responsable des régimes fonciers, écrivez les termes « responsable », « gouvernance » et « régimes fonciers » sur trois tableaux distincts. Demandez aux participant-e-s de procéder à un remue-méninges pour dégager une définition de chacun de ces mots.5. Après un premier remue-méninges initial sur les trois concepts, résumez la session en donnant les définitions telles qu'elles sont présentées dans la lecture préparatoire (voir ci-après).
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Lecture préparatoire (voir ci-après).• Une présentation PowerPoint des <i>Principaux objectifs et concepts de base des DV</i> (Voir ci-après).• Vidéo : <i>Gouvernance responsable des régimes fonciers</i> (www.youtube.com/watch?v=PnAR2r7cITE).• Tableau à feuilles mobiles.• Ordinateur portable et projecteur.• Haut-parleurs pour la vidéo.
Durée suggérée	45 minutes.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none">• En vous référant à la lecture préparatoire, cette session familiarise les participant-e-s avec les DV. Plusieurs questions sont suggérées pour approfondir la discussion :<ul style="list-style-type: none">- Pourquoi les DV sont-elles de nature volontaire ? Leur nature volontaire les rend-elles plus faibles ?- Pourquoi avons-nous besoin de ce type de directives ?- Pourquoi les ressources en eau ont-elles été exclues des DV ?• Idéalement, cette formation devrait être conduite dans la langue avec laquelle les participant-e-s se sentent le plus à l'aise. Les participant-e-s pourront souhaiter discuter des modalités pour traduire les concepts-clés en lien avec les régimes fonciers et pour communiquer efficacement au niveau de la base. Dans certains cas, les dialectes locaux pourront s'avérer plus efficaces.



SESSION 8 - Lecture préparatoire Principaux objectifs et concepts de base des DV



Que sont les DV pour une gouvernance responsable des régimes fonciers ?

Les DV sont un instrument international qui peut être utilisé par différents acteurs et dont le but est d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Elles servent de référence en la matière car elles exposent les principes et les normes internationalement reconnus en vue d'instaurer des pratiques en faveur de la gouvernance foncière responsable. Elles représentent un consensus international sans précédent dans le domaine des questions foncières. Les OSC peuvent utiliser cet instrument international pour affirmer les droits fonciers de leurs membres, tels que les communautés, les groupes autochtones ou les autres populations marginalisées.

Les DV sont volontaires et non contraignantes d'un point de vue juridique. Elles ne se substituent pas aux législations nationales ou aux engagements, traités ou accords internationaux. Cependant, elles englobent les principes des droits humains consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), comme cela est mentionné dans son premier paragraphe. Elles constituent un instrument de *soft law* (non-contraignant), ce qui leur donne un avantage par rapport aux accords internationaux contraignants, du fait que les instruments de *soft law* sont généralement plus facilement l'objet d'un accord. De plus, le *soft law* peut être plus exhaustif et fournir davantage de détails que les législations contraignantes ; il s'avère souvent mieux adapté pour les questions techniques et les meilleures pratiques, en particulier pour la gouvernance foncière. L'expérience dont dispose la FAO avec ses instruments de *soft law* démontre qu'ils ont dans de nombreux pays, un impact positif au moment de définir les orientations des politiques et des législations nationales.

Quels sont les principaux objectifs des DV ?

Bien qu'elles mettent l'accent sur les populations vulnérables et marginalisées, les DV entendent bénéficier à tous les individus, dans tous les pays.

Les DV ont vocation à devenir un document de référence, qui fournit des indications permettant d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, quelle que soit la forme des régimes fonciers: publics, privés, communautaires, autochtones, coutumiers et informels.

Le but ultime des DV consiste à garantir la sécurité alimentaire pour toutes et tous et à promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de sécurité alimentaire nationale. Si elles participent aux efforts visant à éliminer la faim et la pauvreté, les DV ont également pour objectifs que les populations disposent de moyens d'existence durables et que soient assurés la stabilité sociale, la sécurité en matière de logement, le développement rural, la protection de l'environnement et un développement économique et social durable. Les DV fournissent donc une interprétation et des orientations, sur la manière d'appliquer au niveau des régimes fonciers, les obligations relatives aux droits humains, au droit public international et au droit humanitaire.

Les DV peuvent contribuer à :

- garantir aux paysannes et aux paysans le plein exercice de leurs droits sur les terres;
- défendre et récupérer les territoires des peuples autochtones;
- garantir aux communautés de pêcheurs l'accès et le contrôle des zones de pêche (y compris les terres côtières) et des écosystèmes;
- garantir aux communautés d'éleveurs nomades l'accès et le contrôle des pâturages et des routes de transhumance;
- garantir aux sans-terres l'accès au foncier;
- garantir les droits de collecte aux personnes pratiquant la cueillette;
- assurer un futur aux jeunes des zones rurales;
- la justice économique et sociale;
- la durabilité écologique;
- l'autonomie locale et l'autodétermination des peuples.

Elles fournissent un cadre que les États sont encouragés à utiliser au moment d'élaborer leurs propres stratégies, politiques, législations, programmes et activités. Elles permettent aux administrations, à la société civile, au secteur privé et aux citoyens d'évaluer si leurs projets d'action et les actions d'autrui constituent des pratiques acceptables.

La société civile, et notamment les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les organisations d'agriculteurs, de pêcheurs et d'utilisateurs de la forêt devraient jouer un rôle important dans le plaidoyer, la sensibilisation, l'assistance juridique et le renforcement des capacités, afin de permettre aux individus d'exercer et de protéger leurs droits fonciers. Les personnes, les communautés et les organismes détenant des droits fonciers devraient être informés de leurs droits ainsi que des modalités selon lesquelles ils peuvent se protéger et protéger leurs droits fonciers de la corruption et des conduites illégales émanant d'autres acteurs.

DV, droits humains et droit international

Les DV placent les droits fonciers dans le contexte des droits humains. Il n'existe, à ce jour, aucun consensus international reconnaissant les droits fonciers comme des droits humains. Cependant, du fait qu'ils garantissent l'accès aux terres, à l'eau, aux pêches et aux forêts, les droits fonciers sont importants pour la concrétisation des droits humains, tels que le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, y compris le droit à l'alimentation et au logement (Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; Article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)¹¹.

La gouvernance foncière peut affecter l'exercice de différents droits humains. Les DV recommandent que les États devraient s'assurer que toutes les actions portant sur les régimes fonciers et leur gouvernance soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu de la législation nationale et du droit international et tiennent dûment compte des engagements volontaires contractés en vertu des instruments régionaux et internationaux applicables. L'ensemble des programmes, des

¹¹ Les DV incluent les droits humains consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples autochtones et tribaux, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, entre autres.

politiques et de l'assistance technique déployés pour améliorer la gouvernance foncière à travers la mise en œuvre des DV devraient être conformes aux obligations existantes qui incombent aux États et qui découlent des instruments internationaux.

Concepts de base

Que sont les régimes fonciers ?

Les régimes fonciers décrivent la relation entre les personnes en ce qui concerne les ressources naturelles, comme la terre, la pêche et les forêts. Ils déterminent qui peut utiliser quelle ressource, pour combien de temps et sous quelles conditions.

Ces droits (et devoirs) peuvent être créés en vertu de systèmes juridiques formels, souvent sous forme de documents, ou découler de la coutume, en fonction du système en vigueur dans un pays donné.

Il est généralement dit que des individus détiennent, disposent ou font usage de terres ou de forêts. En d'autres termes, il est aussi possible de dire qu'ils disposent de droits sur ces terres ou ces forêts.

Les systèmes fonciers définissent et régulent la façon dont les personnes, les communautés et d'autres acteurs accèdent aux ressources naturelles, que ce soit en vertu de lois formelles ou d'accords informels. Les règles foncières déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pour quelle durée et sous quelles conditions. Elles peuvent reposer sur des politiques et des lois écrites, comme sur des traditions et des pratiques non écrites.

Les droits fonciers peuvent comprendre le droit de posséder, vendre, donner, hypothéquer, léguer en héritage ou louer des terres ou des forêts. Ils peuvent également inclure les droits d'occuper et d'utiliser des terres ou des forêts, par exemple pour y récolter et cueillir des produits. Les droits fonciers peuvent aussi inclure le droit d'empêcher d'autres personnes d'occuper ou d'utiliser des terres ou des forêts, notamment lorsqu'un individu dispose d'un droit exclusif sur les terres ou la forêt en question.

Que sont les droits fonciers légitimes ?

Les DV ne fournissent aucune définition des droits fonciers légitimes¹². Elles reconnaissent cependant, d'une manière générale, les droits fonciers écrits et coutumiers, formels et informels comme légitimes, et encouragent les États à reconnaître et respecter l'ensemble des droits fonciers légitimes dans les législations, politiques et pratiques à l'échelle nationale. Les DV suggèrent que les États parviennent à leurs propres définitions non-discriminatoires des droits fonciers légitimes, après avoir mené un examen minutieux de l'ensemble des systèmes de gouvernance foncière actuellement en vigueur dans leur pays.

Les systèmes fonciers sont souvent très complexes et varient considérablement, y compris au sein d'un pays, selon le terrain, la culture, l'environnement et les moyens d'existence au niveau local. La définition de droits fonciers légitimes d'un point de vue social est susceptible de poser un défi, car il peut exister des visions concurrentes de la légitimité dans une société donnée. Les perceptions relatives aux droits fonciers légitimes peuvent être influencées par les structures de pouvoir et les intérêts économiques de la société dans laquelle s'inscrivent les revendications foncières, et peuvent différer en fonction du contexte local et national. Si on veut définir les droits fonciers légitimes, les DV soulignent les points suivants :

¹² Le guide technique *Responsible Governance of Tenure & the Law* a été utilisé pour orienter l'explication relative aux droits fonciers légitimes.

a. Les droits coutumiers et autochtones sont des droits fonciers légitimes

Plus de deux milliards de personnes, à travers le monde, accèdent à des ressources par le biais de systèmes fonciers coutumiers (USAID, 2011b). Selon les estimations, 90 pour cent de la superficie totale des terres d'Afrique relève de régimes fonciers coutumiers, tandis que près de 90 pour cent de la population autochtone d'Amérique latine, estimée à 40 millions de personnes, détient des terres relevant de systèmes fonciers coutumiers (Colchester et al., 2001).

Les régimes fonciers coutumiers peuvent être définis par les règles, les institutions et les pratiques locales régissant les terres, les pêches et les forêts qui, au fil du temps et des utilisations, ont acquis une légitimité sociale et sont devenues partie intégrante du tissu social. Bien que les règles coutumières ne soient pas souvent écrites, elles peuvent faire l'objet d'une importante sanction sociale et recevoir l'adhésion de la population locale. Les systèmes fonciers coutumiers sont extrêmement divers, du fait qu'ils reflètent différents écosystèmes, économies, cultures et relations sociales. Ils peuvent être associés aux systèmes autochtones de culture itinérante (ex.: USAID, 2011a, au Cambodge ; et USAID, 2013, dans les Hautes-Terres du Myanmar), mais aussi à l'utilisation des ressources pastorales, aux forêts communales et aux sites sacrés ou lieux de sépulture. Les DV stipulent explicitement que les droits fonciers coutumiers peuvent constituer des droits légitimes. Elles appellent les États à reconnaître et respecter « les droits fonciers coutumiers légitimes qui ne sont pas actuellement protégés par la loi » (paragraphe 5.3). Elles fournissent également des orientations sur la manière de reconnaître les droits fonciers coutumiers. La reconnaissance des droits fonciers coutumiers comme légitimes est valable tout aussi bien pour les pêches, les terres et les forêts.

b. Les droits de propriété commune, les droits d'utilisation, les droits de location, et les droits se superposant et partagés sont des droits fonciers légitimes

En vertu des systèmes fonciers coutumiers et écrits, des droits multiples et se superposant peuvent régir l'utilisation d'une même ressource. Par exemple, des droits multiples sur une même parcelle de terre peuvent inclure: le droit d'utiliser les terres pour le pâturage ou l'agriculture, y compris lors de saisons différentes ; le droit d'utiliser les arbres ou de ramasser du bois de chauffage dans la forêt ; le droit de se déplacer sur terre ou sur les eaux ; ou le droit de faire passer le bétail sur une zone afin qu'il puisse s'abreuver à une rivière. Une même parcelle peut satisfaire de multiples utilisations de ressources (ex.: pastoralisme, agriculture, pêche) et de multiples utilisateurs (ex.: agriculteurs, pasteurs, éleveurs). Les droits fonciers portant sur les ressources en propriété commune (comme les terres de parcours, les étangs de pisciculture, les forêts traditionnelles), les droits saisonniers et autres droits temporaires d'accès et d'utilisation, ainsi que les droits de location et de métayage peuvent tous être qualifiés de légitimes aux fins des DV. Ce sont souvent les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables qui détiennent ces droits et, comme précédemment mentionné, les DV prêtent une attention particulière aux droits fonciers de ces groupes. « Lorsque les États reconnaissent juridiquement des régimes fonciers informels, cela devrait se faire à travers des processus participatifs qui prennent en considération la question de l'égalité des genres, et qui tiennent compte en particulier des locataires. Ce faisant, les États devraient accorder une attention particulière aux agriculteurs et aux petits producteurs de denrées alimentaires. » (paragraphe 10.3)

c. Les droits des femmes sont des droits fonciers légitimes

Dans de nombreux contextes culturels, les revendications foncières des femmes peuvent dépendre des relations qu'elles entretiennent avec les hommes de leur famille. Bien que de nombreuses femmes rurales disposent de droits d'accès et d'utilisation sur les terres, elles sont généralement moins susceptibles que les hommes d'en disposer du contrôle. Dans la pratique, ce manque de contrôle place de nombreuses femmes dans des situations d'insécurité et de précarité: la femme

ne disposant que d'un accès conditionné à la terre est susceptible de perdre cette terre si son mari décède ou si des hommes membres de sa famille décident, unilatéralement, de la vendre (Budlender et Alma, 2011). Ces règles, applicables aux mariages et aux héritages, sont si enracinées dans la culture qu'elles peuvent entraîner la perpétuation des inégalités entre les sexes en matière foncière, d'une génération à l'autre (Guyer, 1987).

Les DV abordent directement les inégalités entre les genres. Par exemple, le paragraphe 3B.4 établit l'égalité des genres comme l'un des principes de mise en œuvre, assorti du mandat de « garantir que les hommes et les femmes jouissent de tous les droits fondamentaux sur un pied d'égalité, tout en reconnaissant les différences existantes entre les femmes et les hommes et en prenant, si nécessaire, des mesures spécifiques visant à accélérer la réalisation de l'égalité dans la pratique. Les États devraient faire en sorte que les femmes et les filles jouissent de l'égalité des droits fonciers et de l'égalité d'accès aux terres, aux pêches et aux forêts, indépendamment de leur situation au regard de l'état civil ou de leur situation matrimoniale ». S'agissant des droits fonciers des femmes, il peut exister une contradiction entre différentes sources de légitimité. La définition des droits fonciers légitimes tout en respectant le principe de non-discrimination peut engendrer d'importants dilemmes. Les DV reconnaissent ce défi et stipulent, au paragraphe 9.6, que « si des réformes constitutionnelles ou juridiques renforcent les droits des femmes de sorte que ceux-ci se trouvent en contradiction avec le droit coutumier, toutes les parties devraient coopérer pour intégrer ces changements dans les systèmes fonciers coutumiers ».

Recommandations-clés

- Comprendre que les terres, les pêches et les forêts constituent bien plus que des actifs à échanger sur les marchés ; ces ressources sont au cœur de l'identité, de l'histoire et de la spiritualité des individus et des communautés, et sont essentielles à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence.
- Remarquer que les DV reconnaissent, généralement, les droits écrits et coutumiers, formels et informels, comme légitimes, et encouragent les États à reconnaître, documenter et respecter tous les droits fonciers légitimes au niveau de leurs législations, leurs politiques et leurs pratiques à l'échelle nationale.
- Garder à l'esprit que les DV reconnaissent une gamme de droits fonciers comme légitimes – non seulement ceux formellement reconnus par la législation nationale, mais aussi ceux considérés comme socialement légitimes dans les sociétés locales.
- Ne pas oublier que les droits coutumiers et autochtones, les droits de propriété commune, les droits d'utilisation, les droits de location, les droits se superposant et partagés, et les droits des femmes constituent des droits fonciers légitimes.

Qu'est-ce que la gouvernance ?

Les DV ne définissent pas la gouvernance car il existe plusieurs définitions de la gouvernance ; cependant, d'une manière générale, la gouvernance désigne les organisations et les règles et processus qui font partie des systèmes politiques, sociaux, économiques et administratifs, utilisés pour diriger la société et concilier les priorités et les intérêts concurrents des différents groupes.

La gouvernance comprend les agences gouvernementales formelles ainsi que les accords informels. Elle a à voir avec la façon dont les citoyens participent à la prise de décisions, dont l'administration rend des comptes à ses citoyens, dont la société oblige ses membres à respecter ses règles et ses lois, et dont les différends sont résolus.

Qu'est-ce que la gouvernance foncière ?

La gouvernance foncière fait référence à la manière dont sont gérés, dans une société, l'accès aux ressources naturelles et leur contrôle. Elle englobe, entre autres, la façon dont sont conciliés les priorités et les intérêts concurrents des différents groupes. La gouvernance foncière renvoie non seulement aux organisations (administrations, tribunaux, agences), mais aussi aux règles et aux processus qui régissent les droits fonciers.

Qu'est-ce que la gouvernance foncière responsable ?

Les DV ne définissent pas ce qu'est la gouvernance foncière responsable mais elles illustrent les principes et les actions dans le texte. La gouvernance foncière peut être considérée comme responsable lorsqu'elle est juste et équitable, et qu'elle cherche à bénéficier au plus grand nombre, tout en réduisant les incidences néfastes sur les individus ou les groupes et en tenant compte du principe de durabilité ; de plus, elle est conforme aux obligations existantes qui incombent aux États en vertu du droit international des droits humains. La gouvernance foncière responsable peut bénéficier de diverses manières aux individus et aux communautés. Elle peut, par exemple, venir en appui aux moyens d'existence et à la sécurité alimentaire des personnes, à l'égalité des genres et à l'environnement.

Il conviendrait également de rajouter que la gouvernance foncière responsable devrait refléter les principes généraux suivants¹³ dans les systèmes, les politiques et les programmes dudit pays :

1. Reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits.
2. Protéger les droits fonciers légitimes.
3. Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes.
4. Donner accès à la justice.
5. Prévenir les différends fonciers, les conflits et la corruption en matière foncière.

Comment la gouvernance foncière affecte-t-elle la faim et la pauvreté ?

L'élimination de la faim et de la pauvreté, tout comme l'utilisation durable de l'environnement, dépendent dans une large mesure de la façon dont les individus, les communautés et les autres acteurs accèdent aux terres, aux pêches et aux forêts. L'accès aux ressources naturelles est défini et régulé par les systèmes fonciers.

Les systèmes fonciers font l'objet de pressions de plus en plus fortes, liées à une démographie et à une demande de sécurité alimentaire sans cesse croissantes, alors même que la dégradation de l'environnement et les changements climatiques réduisent la disponibilité des ressources en terres, des pêches et des forêts. Des droits fonciers inadaptés et non sécurisés augmentent la vulnérabilité, la faim et la pauvreté, et peuvent conduire à des conflits et à des dégradations environnementales lorsque des utilisateurs concurrents se disputent le contrôle de ces ressources.

La gouvernance foncière est un élément essentiel qui permet de déterminer si les personnes, les communautés et les autres acteurs peuvent conserver et acquérir des droits – et s'acquitter des devoirs qui y sont associés – en matière d'utilisation et de contrôle des terres, des pêches et des forêts, et d'établir la manière pour y parvenir.

¹³ Des informations détaillées concernant ces principes sont fournies à la session 10.

B

SESSION 8 - Support de formation
Principaux objectifs et concepts de base des DV
 (Présentation PowerPoint)



DIAPOSITIVE 1

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Principaux objectifs et concepts de base des DV

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

Cette présentation fait partie de la *Guide de formation d'intention des organisations de la société civile* - Ouvrez pour introduire des formations sur les DV avec des acteurs de la société civile de la base au niveau national.

Que sont les DV?

- Un instrument international visant à améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.
- Les DV exposent des principes et des normes internationalement reconnus en vue d'instaurer des pratiques en faveur d'une gouvernance foncière responsable.
- Les DV sont de nature volontaire et non contraignante d'un point de vue juridique.
- Les DV relèvent du *soft law*, qui est souvent plus adapté pour les questions techniques et les meilleures pratiques, telles que la gouvernance foncière.

DIAPOSITIVE 2

DIAPOSITIVE 3

Quels sont les principaux objectifs des DV?

- Fournir des **indications qui permettent d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers** applicables aux terres, aux pêches et aux forêts... quelle que soit la forme des régimes fonciers: publics, privés, communautaires, autochtones, coutumiers et informels.
- Aborder les problèmes que posent une gouvernance foncière déficiente et la pression croissante sur les ressources naturelles, en mettant notamment l'accent sur les populations vulnérables et marginalisées.
- But ultime: **garantir la sécurité alimentaire pour toutes et tous** et promouvoir la **concrétisation du droit à l'alimentation**.

Comment utiliser les DV?

- Les DV peuvent notamment contribuer à:
- Garantir aux paysannes et aux paysans le plein exercice de leurs droits sur les terres;
 - Défendre et récupérer les territoires des peuples autochtones;
 - Garantir aux communautés de pêcheurs l'accès et le contrôle des zones de pêche et des écosystèmes;
 - Assurer un futur aux jeunes des zones rurales;
 - Promouvoir la justice économique et sociale.

DIAPOSITIVE 4

DIAPOSITIVE 5

Les DV, les droits humains et le droit international

- Les DV placent les droits fonciers dans le contexte des droits humains.
- Du fait qu'ils garantissent l'accès aux terres, aux pêches et aux forêts, les droits fonciers sont importants pour la concrétisation des droits humains tels que le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, y compris le droit à l'alimentation et au logement.
- La gouvernance foncière peut affecter l'exercice de différents droits humains.

Comprendre les concepts de base



DIAPOSITIVE 6

DIAPOSITIVE 7

Concepts de base

Que sont les régimes fonciers?

- Les régimes fonciers désignent la relation entre les personnes en ce qui concerne les ressources naturelles, comme la terre, la pêche et les forêts. Il détermine qui peut utiliser quelles ressources, pour combien de temps et sous quelles conditions.
- Les droits fonciers (et devoirs) peuvent être créés en vertu de systèmes juridiques formels ou découler de coutumes.
- Les droits fonciers peuvent comprendre:
 - ✓ Le droit de posséder, vendre, donner, hypothéquer, léguer en héritage ou louer;
 - ✓ Le droit d'occuper et d'utiliser des terres ou des forêts;
 - ✓ Le droit d'empêcher d'autres personnes d'occuper ou d'utiliser des terres ou des forêts, lorsqu'un individu ou un groupe dispose d'un droit exclusif.

DIAPOSITIVE 8

Concepts de base

Qu'est-ce qu'un droit légitime?

- Les DV ne définissent pas les droits légitimes, car la définition peut varier d'un pays à l'autre.
- Certains droits ne sont pas légalement reconnus mais ont une légitimité sociale parce qu'ils sont reconnus par la communauté locale ou d'autres communautés.
- Il existe également des situations dans lesquelles les droits sont revendiqués mais non considérés comme légitimes (par exemple, promoteur commercial dans une zone protégée).
- Les DV encouragent les États à mener un processus participatif de consultation afin de définir et de reconnaître les droits fonciers légitimes.

DIAPOSITIVE 9

Concepts de base

Le VGGT ne définit pas ces termes car il existe de nombreuses définitions différentes. Mais en termes généraux:

Qu'est-ce que la gouvernance?

La gouvernance désigne les **organisations** et les **règles et processus** qui font partie des systèmes politiques, sociaux, économiques et administratifs.

Qu'est-ce que la gouvernance foncière?

La gouvernance foncière désigne la manière dont sont gérés, dans une société, **l'accès aux ressources naturelles et leur contrôle**.

DIAPOSITIVE 10

Concepts de base

Qu'est-ce que la gouvernance foncière responsable?

- Les DV ne la définissent pas, mais elles illustrent les principes et les actions dans le texte.
- Elle est juste et équitable.
- Elle cherche à bénéficier au plus grand nombre, tout en réduisant les incidences néfastes sur les individus ou les groupes.
- Elle tient compte du principe de durabilité.
- Elle est conforme aux droits humains internationaux.

DIAPOSITIVE 11

Gouvernance foncière déficiente et gouvernance foncière responsable

	
<ul style="list-style-type: none">• Marginalise les pauvres• Engendre des abus de pouvoirs et la corruption• Affecte la croissance économique en décourageant l'investissement• Compromet la durabilité environnementale• Entraîne des conflits• Conduit à la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la faim	<ul style="list-style-type: none">• Rend l'accès aux ressources naturelles plus équitable• Protège les individus contre la perte de leurs terres• Encourage la transparence et la prise de décisions participatives• Renforce l'égalité entre les personnes• Permet de garantir la résolution des différends avant qu'ils ne dégèrent en conflits

DIAPOSITIVE 12

Pour plus d'information sur les DV, visitez www.fao.org/tenure

Télécharger la présentation à <https://www.slideshare.net/FAOoftheUN/principaux-objectifs-et-concepts-de-base-des-dv-session-8>

Cette présentation fait partie de la **Guide de formation à l'intention des organisations de la société civile** développé pour entreprendre des formations sur les DV avec des acteurs de la société civile de la base au niveau national.



DIAPOSITIVES DISPONIBLES AU LIEN SUIVANT
www.slideshare.net/FAOoftheUN/principaux-objectifs-et-concepts-de-base-des-dv-session-8

A Analyse contextuelle

B Principes contenus dans les DV

C Expérimentation

D Réflexion analytique

E Planification contextualisée

B

SESSION 8 - Support de formation

Vidéo : *Gouvernance responsable des régimes fonciers*



Gouvernance responsable des régimes fonciers (2:45)



DISPONIBLE AU LIEN SUIVANT
<https://www.youtube.com/watch?v=PnAR2r7dTE>



SESSION 9
**L'engagement
des OSC dans
les questions
foncières**

Présentation

Objectif	Fournir aux participant-e-s une vue d'ensemble de l'implication des OSC dans la gouvernance foncière et dans le processus de négociation et de mise en œuvre des DV à l'échelle internationale et, lorsqu'il y a lieu, au niveau national.
Étapes	Présentez la version courte ou longue de la vidéo, en ajoutant des informations, si nécessaire.
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Lecture préparatoire (voir ci-après).• Vidéos sur l'engagement des OSC dans les questions foncières : « Genèse de l'adoption » et « Quelles perspectives s'offrent à nous? »
Durée suggérée	15 – 20 minutes.
Commentaires et astuces	Cette session pourra être adaptée plus spécifiquement au pays. Les questions suivantes pourront alors être utiles : <ul style="list-style-type: none">- Comment les OSC de votre pays ont-elles pris part au processus de négociation des DV ?- Quel a été l'engagement des OSC, au niveau national, dans la gouvernance foncière et dans les DV ?

A Analyse contextuelle

B Principes contenus dans les DV

C Expérimentation

D Réflexion analytique

E Planification contextualisée

B

SESSION 9 - Lecture préparatoire

L'engagement des OSC dans les questions foncières



Les OSC ont été activement impliquées en amont et lors des sessions de négociation à proprement parler des DV. Vous trouverez ci-dessous une présentation de certains événements majeurs et des contributions-clés des OSC à ce processus.

1996 – Sommet mondial de l'alimentation

Des ONG/OSC organisent le Forum sur la sécurité alimentaire, tenu en parallèle du Sommet mondial de l'alimentation, et lancent le concept de souveraineté alimentaire.

Fruit de cette réunion, est créé en 2000 le Comité international de planification de la souveraineté alimentaire (CIP), à partir des organisations ayant préparées le Forum de 1996.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOIR :
www.fao.org/docrep/W9990F/W9990f07.htm#TopOfPage

2002 – Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après

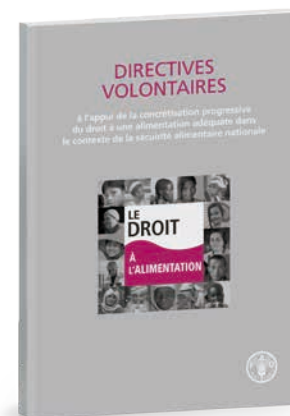
Les projets de position des ONG/OSC et de déclaration politique de la société civile pour le Sommet sont discutés et développés dans le cadre d'un processus impliquant plus de 2 000 OSC et mouvement sociaux du monde entier.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOIR :
www.fao.org/worldfoodsummit/french/newsroom/news/8580-fr.html
www.fao.org/worldfoodsummit/photos/ngoforum.htm

2004 – Directives sur le droit à l'alimentation

Un groupe d'ONG/OSC participe activement à l'élaboration des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Ces ONG/OSC sont associées à la formulation de législations nationales et de programmes alimentaires dans de nombreux pays. Ces Directives sont adoptées par les États membres de la FAO en septembre 2014, en partie grâce au lobbying efficace mené par les OSC.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOIR :
www.fao.org/docrep/009/y7937f/y7937f00.htm



2006 – CIRADR et Forum « terre, territoire et dignité »

Est organisé le Forum « Terre, territoire et dignité », tenu conjointement à la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR) à Porto Alegre (Brésil), du 6 au 10 mars 2006. Le CIP coordonne la participation au Forum de près de 400 délégués et représentants issus de 125 organisations provenant de 60 pays. Le Forum délivre une déclaration visant à attirer l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre une réforme agraire basée sur la souveraineté alimentaire et appelle à la reconnaissance du concept de territoire. Comme le stipule la Déclaration :

L'ensemble des peuples originaires, peuples autochtones, minorités ethniques, tribus, artisans-pêcheurs, travailleurs ruraux, paysans, sans-terres, pasteurs nomades et personnes déplacées ont le droit de conserver leurs propres rapports spirituels et matériels à leurs terres ; de posséder, développer, contrôler, utiliser et reconstruire leurs structures sociales ; d'administrer politiquement et socialement leurs terres et territoires, y compris leur environnement global, l'air, l'eau, les mers, les rivières, les lacs, les banquises, la flore, la faune et les autres ressources qu'ils ont toujours possédées, occupées et/ou utilisées. Ceci implique la reconnaissance de leurs lois, traditions, coutumes, systèmes fonciers et institutions, de même que la reconnaissance des frontières territoriales et des cultures des peuples. Ceci revient à reconnaître l'autodétermination et l'autonomie des peuples.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOIR :
www.ukabc.org/tierraydignidad/index-fr.htm

2007 – Forum pour la souveraineté alimentaire « Nyéléni 2007 »

En février 2007, a lieu au Mali le Forum de Nyéléni ; il réunit plus de 500 délégué-e-s issus de 80 pays représentant des organisations de paysans/personnes pratiquant l'agriculture familiale, d'artisans-pêcheurs, de peuples autochtones, de travailleurs ruraux, de migrants, de pasteurs, de communautés forestières, de femmes, de jeunes, de consommateurs et mouvements urbains et de défense de l'environnement. La Déclaration émanant de l'événement vient soutenir le mouvement mondial en faveur de la souveraineté alimentaire; elle appelle à des réformes agraires spécifiques en lien avec les régimes fonciers, comme le montre l'extrait suivant :

POUR QUOI NOUS BATTONS-NOUS ?

Pour un monde...

...où existe une véritable réforme agraire intégrale qui garantisse aux paysans le plein exercice de leurs droits sur la terre, qui défende et soutienne la récupération des territoires des peuples autochtones, qui assure aux communautés de pêcheurs l'accès et le contrôle de leurs zones de pêche et des écosystèmes, qui respecte l'accès et le contrôle des communautés pastorales sur les terres pastorales et les voies de migration, et qui garantisse des emplois décents assortis d'une juste rémunération et de droits pour toutes et tous, ainsi qu'un avenir à la jeunesse des campagnes ; ...où la réforme agraire dynamise l'interdépendance entre producteurs et consommateurs, et assure la survie de la communauté, la justice économique et sociale, la

durabilité environnementale, ainsi que l'autonomie et la gouvernance locales, dans le respect de l'égalité des droits entre hommes et femmes ; ...où la réforme agraire garantit le droit au territoire et à l'autodétermination de nos peuples ;

...où nous partageons pacifiquement et équitablement nos terres et territoires entre nos peuples, que nous soyons paysans, peuples autochtones, artisans-pêcheurs, pasteurs ou autres ;

...où tous les peuples ont le droit de défendre leurs territoires des actions des entreprises transnationales ;

POUR EN SAVOIR PLUS, VOIR :
<https://nyeleni.org/spip.php?page=forum&lang=fr>

2009 – Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) est une enceinte intergouvernementale internationale au sein de laquelle toutes les parties prenantes œuvrent à garantir la sécurité alimentaire et la nutrition de toutes et tous. En mai 2012, le CSA approuve formellement les DV. En adoptant une approche multi-parties prenantes participative, le CSA élabore et approuve des recommandations politiques et des orientations sur une large gamme de sujets en lien avec la sécurité alimentaire et la nutrition. Le CSA tient une session plénière annuelle chaque mois d'octobre au siège de la FAO, à Rome, lors de laquelle les avancées dans la mise en œuvre des DV sont également discutées.

En 2009, le CSA est réformé pour le rendre plus efficace en incluant un groupe plus large de parties prenantes. Le Groupe consultatif du CSA comprend actuellement cinq catégories différentes de participants :

1. Agences et autres organes des Nations Unies.
2. Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, notamment celles représentant les petits producteurs familiaux, les artisans-pêcheurs, les éleveurs, les sans-terres, les citoyens pauvres, les travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation, les femmes, les jeunes, les consommateurs et les peuples autochtones.
3. Instituts de recherche agricole internationaux.
4. Institutions financières régionales et internationales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques de développement régionales et l'Organisation mondiale du commerce.
5. Associations du secteur privé et fondations philanthropiques.

Le Groupe consultatif aide le Bureau à atteindre les objectifs du Comité, notamment pour garantir les liens avec les différentes parties prenantes aux niveaux régional, sous-régional et local, et veiller à un échange d'informations bidirectionnel constant.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :
 Vidéo : « CFS Reform Plus Five: What have been the biggest changes in the five years since the multi-stakeholder reform in 2009? Voir extrait 0'58'' - 1'17'', AIAB/MSC : www.fao.org/cfs/cfs-home/videos/en/ (en anglais)

Les OSC dans le processus d'élaboration des DV

Les DV ont été élaborées par le biais d'un processus participatif facilité par la FAO et le CSA. Les représentant-e-s de la société civile y ont activement participé. Bien qu'ils ne disposaient pas officiellement du droit de vote, les représentants de la société civile ont eu une voix importante dans ce processus de négociation et de prise de décisions pour ce qui concerne le texte des DV. Dans la pratique, le recours au vote n'a pas eu lieu ; au lieu de cela, les participant-e-s ont travaillé dans un esprit de collaboration respectueux, afin de parvenir à un consensus sur le contenu et la teneur du document.

Entre septembre 2009 et novembre 2010, une série de consultations régionales ont été organisées (une consultation du secteur privé et quatre consultations de la société civile). Ces réunions ont rassemblées près de 1 000 personnes issues de plus de 130 pays. Les participants représentaient des institutions gouvernementales, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et les agences onusiennes. Chaque réunion de consultation a conduit à une évaluation permettant d'identifier les enjeux et les actions à inclure aux DV.

Étapes importantes :

- Avant-projet des DV (consultation électronique du 18 avril au 16 mai 2011).
- Première réunion du Groupe de travail à composition non limitée (14, 16 et 17 juin 2011 FAO – Rome).
- Trois cycles de négociations :
 - 1^{er} cycle de négociations (12 - 15 juillet 2011)
 - 2^{ème} cycle de négociations (10 - 14 octobre 2011)
 - 3^{ème} cycle de négociations (5 - 9 mars 2012)
- 2012 – Approbation finale des DV.

Les DV ont été approuvées lors de la 38^e session (extraordinaire) du CSA, le 11 mai 2012.

Le Directeur-général de la FAO, José Graziano da Silva, a félicité les participants aux négociations pour cette « réalisation marquante ». Et d'ajouter : « Les Directives volontaires joueront un rôle important pour éliminer la faim et garantir la sécurité alimentaire de chaque enfant, de chaque femme et de chaque homme dans une optique économiquement, socialement et écologiquement durable. »

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Entretien radio avec Sofia Monsalve (FIAN/MSC) : www.radiomundoreal.fm/Killing-Global-Silence-on-The?lang=es
(en anglais et en espagnol)

Entretien vidéo avec Rehema Bavuma, Katosi Women Development Trust/MS (extrait 4'07" - 6'04" www.youtube.com/watch?v=iJlcwF0yPIQ) (en anglais)

Communiqué de presse de la FAO : www.fao.org/news/story/fr/item/129003/icode/

Photos : www.flickr.com/photos/faonews/7176702268

A Analyse contextuelle

B Principes contenus dans les DV

C Expérimentation

D Réflexion analytique

E Planification contextualisée

B

SESSION 9 - Support de formation

Vidéos sur l'engagement des OSC dans les questions foncières



Genèse de l'adoption

(4:50)



DISPONIBLE AU LIEN SUIVANT
<https://www.youtube.com/watch?v=jCp3NbO6sn8>

Quelles perspectives s'offrent à nous?

(12:31)



DISPONIBLE AU LIEN SUIVANT
https://www.youtube.com/watch?v=W63i0MhPsA&feature=em-upload_owner

SESSION 10
**Logique
et principes
des DV**
Présentation

Objectif	Expliquer l'organisation et la structure des DV et leurs principes directeurs.
Étapes	<ol style="list-style-type: none">1. Expliquez l'objectif de la session.2. Présentez la logique et les principes des DV en utilisant la présentation PowerPoint fournie <i>Logique et principes des DV pour une gouvernance foncière responsable</i> (voir ci-après).3. Chargez les groupes de discuter de la manière dont peuvent être appliqués les principes des DV aux études de cas préparées et sélectionnées à la Session 6. Le groupe devrait sélectionner et discuter de la manière dont certains principes des DV sont liés à leur étude de cas.4. Demandez aux groupes de présenter leurs travaux en séance plénière.
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Lecture préparatoire sur la structure et les principes des DV (voir ci-après).• Une présentation PowerPoint <i>Logique et principes des DV pour une gouvernance foncière responsable</i> (voir ci-après).• Tableau à feuilles mobiles.• Ordinateur portable et projecteur.
Durée suggérée	1 heure.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none">• Il est recommandé de fournir à chaque groupe de travail une version imprimée des principes (extraite des DV).• En fonction de la situation locale, il pourrait être utile de traduire les Principes directeurs.



SESSION 10 - Lecture préparatoire Logique et principes des DV



Comment les DV sont-elles organisées ?

Les DV énoncent cinq principes généraux et dix principes de mise en oeuvre, qui résument les éléments essentiels d'une gouvernance foncière responsable. Les cinq principes généraux s'adressent en premier lieu aux États en les encourageant à :

1. Reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits.
2. Protéger les droits fonciers légitimes.
3. Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes.
4. Donner accès à la justice.
5. Prévenir les différends fonciers, les conflits et la corruption en matière foncière.

Les cinq principes généraux avec les dix principes de mise en œuvre (voir ci-dessous) fournissent les éléments essentiels d'un bon système de gouvernance foncière. Lorsqu'ils sont tous réunis au sein des politiques, des lois, des institutions et des services, alors, une gouvernance foncière responsable émerge, au profit des individus, des groupes, des entreprises, de la société, de l'économie et de la communauté nationale. Ces principes peuvent également orienter les actions des États vers une gouvernance foncière responsable qui soit conforme aux obligations qui leur incombent en matière de droits humains.

Les DV reposent sur les principes généraux avec leurs dix principes de mise en œuvre.

Les dix principes de mise en œuvre sont les suivants :

1. Dignité humaine
2. Non-discrimination
3. Équité et justice
4. Égalité des genres
5. Approche intégrée et durable
6. Consultation et participation
7. État de droit
8. Transparence
9. Obligation de rendre compte
10. Amélioration continue

Les cinq principes généraux et les dix principes de mise en œuvre sont désignés sous le nom de principes directeurs d'une gouvernance foncière responsable; ils établissent le cadre du texte des DV.

Les cinq principes généraux d'une gouvernance foncière responsable dans le détail

1. Reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits

Les États devraient reconnaître les détenteurs de droits fonciers et leurs droits, que ces derniers soient reconnus ou non par la loi. Les États devraient également respecter les détenteurs de droits et leurs droits. Ils devraient permettre aux détenteurs de droits d'occuper ou d'utiliser pacifiquement les ressources naturelles et s'abstenir de toute violation de leurs droits fonciers, en évitant, par exemple, de pénétrer sur des terres ou dans des forêts, ou de perturber l'environnement aquatique sur lesquels les individus ont des droits. Le respect des droits d'autrui s'applique non seulement aux États, mais aussi à toute personne disposant de droits fonciers, y compris les entreprises et le public en général. En faisant reconnaître et respecter nos droits, nous devons aussi accepter que nous avons des devoirs vis-à-vis de la société dans son ensemble, comme vis-à-vis de l'environnement.

2. Protéger les droits fonciers légitimes

Les États devraient instaurer des mesures visant à empêcher les personnes de menacer ou de violer, physiquement, juridiquement ou économiquement, les droits d'autres personnes, en empêchant notamment les actes suivants :

- La pollution.
- La dégradation ou la destruction des ressources naturelles, ou les constructions ou améliorations y étant associées.
- La violation de propriété.
- Le vol, la saisie.
- L'interdiction d'accès ou l'expulsion des détenteurs et utilisateurs.
- La formulation de réclamations ou de transactions frauduleuses portant sur les droits.

Les États devraient également protéger les détenteurs de droits contre la perte arbitraire de leurs droits, qui peut être le fait de l'État lui-même ou d'autres individus ou entreprises.

3. Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes

Les individus exercent leurs droits fonciers lorsqu'ils occupent ou utilisent une ressource naturelle, ainsi que lorsqu'ils vendent, hypothèquent ou louent les droits qui s'y rapportent.

Les États peuvent jouer un rôle important lorsque les personnes utilisent leurs droits d'une manière impliquant des tiers, par exemple en les vendant ou les louant.

Si une personne souhaite vendre ou louer ses droits, ou les utiliser comme garantie pour un prêt, elle a souvent besoin du soutien de lois claires et bien définies pour réaliser la transaction ainsi que d'un système pour l'enregistrer.

Dans de nombreux pays, si les femmes peuvent acquérir des droits fonciers, elles ne peuvent en jouir pleinement en raison de traditions ou de coutumes. Par conséquent, pour qu'elles puissent exercer leurs droits fonciers, elles ont souvent besoin de dispositions législatives spéciales

ou besoin d'accéder à certains services pour surmonter la discrimination ou les désavantages auxquels elles sont confrontées. De la même manière, l'État pourrait être amené à intervenir pour veiller à ce que les groupes marginalisés et les minorités ne soient pas victimes de discrimination.

4. Donner accès à la justice

Une gouvernance foncière responsable nécessite l'existence de moyens de réparation soutenus par l'État pour lutter contre les violations. Les DV appellent les États à proposer des mécanismes efficaces et accessibles pour régler les différends fonciers, assurer l'application des décisions de façon rapide et à un coût abordable et prévoir des indemnités justes et rapides lorsque les droits fonciers sont violés par des projets ou des investissements considérés comme d'utilité publique.

5. Prévenir les différends fonciers, les conflits et la corruption en matière foncière

Il est généralement préférable de prévenir les différends fonciers plutôt que de les laisser émerger et d'avoir à essayer de les traiter ou de faire face à leurs conséquences, qui peuvent aller jusqu'à la violence, la destruction, voire la mort.

Le cinquième principe appelle les États à prendre des mesures concrètes pour empêcher les différends fonciers, et à faire en sorte que ceux-ci ne dégénèrent pas en conflits violents.

Point tout aussi important, ce principe encourage les États à s'efforcer d'empêcher la corruption, ainsi que toutes formes d'abus de pouvoir, à tous les niveaux et en toutes circonstances.

La corruption peut survenir dans des circonstances différentes et prendre des formes diverses. Quelle que soit sa forme, la corruption se manifeste lorsque les détenteurs et utilisateurs de droits fonciers doivent faire face à des coûts, des entraves, des difficultés et à d'autres problèmes supplémentaires pour des actions impliquant des fonctionnaires, telles que l'enregistrement d'une transaction ou d'une succession, l'obtention d'un permis pour une activité impliquant des droits sur les terres, les pêches ou les forêts, ou pour la seule obtention d'informations.

Le dernier paragraphe des principes généraux s'adresse spécifiquement aux acteurs non étatiques :

- Les acteurs non étatiques, y compris les entreprises, sont tenus de respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes.
- Les entreprises devraient agir avec la diligence nécessaire. Ceci signifie qu'elles devraient agir avec prudence afin d'éviter et de prévenir toute violation des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes d'autrui dans le cadre de leurs activités. Ceci inclut de prévoir des systèmes adaptés de gestion des risques, ainsi que des évaluations des droits de l'homme.
- Les États doivent assurer l'accès à des voies de recours en cas d'atteinte aux droits de l'homme ou à des droits fonciers par les entreprises.
- Dans le cas des sociétés transnationales, ce sont les États d'origine qui devraient veiller à ce que les sociétés en question ne contribuent pas à l'atteinte aux droits de l'homme et aux droits fonciers légitimes.

Les dix principes de mise en œuvre dans le détail

1. Dignité humaine

Reconnaître la dignité intrinsèque et les droits de l'homme – égaux et inaliénables – de tous les individus. Ce principe stipule clairement que toute personne a le droit d'être traitée avec respect et que chacun est tenu de traiter autrui avec respect.

En vertu de ce principe: Les pouvoirs publics et les fonctionnaires devraient veiller à ce qu'aucune mesure coercitive ne porte atteinte à la dignité des personnes concernées. Les groupes pauvres et vulnérables devraient être traités avec respect et avoir droit à un traitement équitable, au même titre que toute autre personne.

2. Non-discrimination

Nul ne peut être soumis à une discrimination en vertu de la législation ou de politiques, ou dans la pratique.

Les politiques et les lois peuvent conduire à ce que certains groupes soient moins bien traités que d'autres, comme la conséquence :

- d'une discrimination directe, qui implique l'exclusion directe de certains droits ou services, ou
- d'une discrimination indirecte, qui prend la forme, par exemple, de la fourniture d'informations dans une seule langue, empêchant des groupes linguistiques minoritaires de disposer d'un accès équitable aux services ou aux droits.

En vertu de ce principe: Aucun groupe ne devrait expérimenter une situation ou un traitement différencié quant à ses droits fonciers du fait de son genre, de sa race, de sa couleur, de son âge, de toute autre condition spécifique, y compris la condition physique, ou du fait de ses croyances religieuses ou politiques particulières.

3. Équité et justice

Reconnaître que l'égalité des personnes puisse devoir passer par la reconnaissance des différences entre les personnes et par l'adoption de mesures concrètes, y compris de mesures d'émancipation, afin de promouvoir, dans le contexte national, les droits fonciers équitables ainsi que l'accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts pour tous, hommes et femmes, jeunes et personnes vulnérables et traditionnellement marginalisées.

Ce troisième principe est différent de l'égalité, qui consiste à traiter toutes les personnes de la même manière. Il vise davantage à aboutir à un résultat équitable pour chacun en mettant fin à la discrimination et à d'autres déséquilibres susceptibles de constituer une entrave à l'équité.

En vertu de ce principe: Les pouvoirs publics peuvent inclure des dispositions spéciales au sein de leurs politiques et de leurs lois afin de rééquilibrer les situations qui le nécessitent en fournissant des services spéciaux aux groupes rencontrant des difficultés pour faire appliquer leurs droits (femmes, groupes ethniques ou linguistiques minoritaires, jeunes ou personnes âgées).

4. Égalité des genres

Garantir que les hommes et les femmes jouissent de tous les droits fondamentaux sur un pied d'égalité, tout en reconnaissant les différences existantes entre les femmes et les hommes et en prenant, si nécessaire, des mesures spécifiques visant à accélérer la réalisation dans la pratique de l'égalité.

Bien qu'elles représentent souvent une part significative de la main-d'œuvre associée à ces ressources, les femmes sont fréquemment exclues de la possession de terres, de pêches ou de forêts. Les États devraient faire en sorte que les femmes et les filles jouissent de l'égalité des droits fonciers et de l'égalité d'accès aux terres, aux pêches et aux forêts, indépendamment de leur état civil ou de leur situation matrimoniale. Les femmes, qui sont déjà marginalisées d'un point de vue social et économique, sont particulièrement vulnérables lorsque la gouvernance foncière est défaillante. Il est important d'améliorer l'égalité des genres, étant donné que les femmes ont souvent moins de droits fonciers et des droits fonciers plus faibles, sur les terres, les pêches et les forêts. Cette inégalité est due à plusieurs facteurs, y compris à des préjugés au niveau du droit formel, des traditions et de la répartition des tâches au sein du ménage et de la société.

En vertu de ce principe: Les DV exhortent les États à prendre des mesures politiques, juridiques et pratiques visant à garantir une situation plus équitable entre les hommes et les femmes.

5. Approche intégrée et durable

Reconnaître que les ressources naturelles et leur utilisation sont étroitement liées et adopter une approche intégrée et durable pour les administrer.

Le cinquième principe nous rappelle que les terres, les pêches et les forêts n'existent pas de manière isolée. Pour de nombreuses personnes, notamment pour les peuples autochtones et ceux qui connaissent un système foncier communautaire, il n'existe aucune distinction entre les ressources et la zone qu'elles occupent et utilisent : cela constitue un tout.

En vertu de ce principe: Les agences responsables des ressources naturelles doivent partager les informations et traiter l'environnement comme un système intégré, et non comme un élément divisé en plusieurs parties gérées séparément par différentes agences.

6. Consultation et participation

Avant que les décisions ne soient prises, s'engager auprès de ceux qui, détenant des droits fonciers légitimes, pourraient être affectés par ces décisions, rechercher leur appui et prendre en compte leur contribution ; prendre en considération le déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties et assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes aux processus de prise de décisions.

Ce principe s'intéresse à la manière d'associer les personnes concernées au moment d'améliorer la gouvernance foncière et de fournir des services. Il est relativement simple: les personnes qui seront affectées par les changements en question doivent être associées au processus décisionnel.

En vertu de ce principe: Les États doivent consulter les détenteurs de droits fonciers légitimes et les parties prenantes pertinentes au moment de développer de nouvelles politiques ou de nouveaux services. Ils doivent créer des canaux de communication ouverts, avec le public et le secteur privé. La consultation et la communication sont des éléments importants de la gouvernance foncière responsable et un moyen plus efficace d'administrer les régimes fonciers, notamment dans une perspective à long terme.

7. État de droit

L'État de droit fait référence à l'adoption d'une approche fondée sur les droits, au moyen de lois largement diffusées dans les langues appropriées, s'appliquant à tous, mises en œuvre sur la base de l'égalité, allant de pair avec l'indépendance de la justice, conformes aux obligations existantes découlant de la législation nationale et du droit international, et tenant dûment compte des engagements volontaires contractés en vertu des instruments régionaux et internationaux applicables.

Nous sommes tous assujettis à la loi. Les organismes gouvernementaux sont assujettis aux lois du pays et doivent s'y conformer. Ainsi, aucun individu - politique, fonctionnaire, riche ou puissant - ne peut être au-dessus des lois. Cependant, pour respecter la loi, il faut la connaître. L'État de droit renvoie à l'application des lois et des règles avec égalité, équité, justice et impartialité au moment de statuer sur des affirmations contradictoires. Il pose un cadre équitable et juste, allant de pair avec une mise en œuvre impartiale et efficace.

En vertu de ce principe: Les lois doivent être écrites dans les langues comprises dans le pays et être diffusées ailleurs que dans les bulletins ou journaux officiels. Les éléments essentiels des lois devraient être diffusés dans des médias différents, y compris à la radio et à la télévision, ainsi que dans la presse écrite.

8. Transparence

Dans le contexte des DV, la transparence revient à définir clairement et diffuser largement les politiques, les lois et les procédures, dans les langues appropriées, et à faire largement connaître les décisions prises, dans les langues appropriées et sous une forme accessible à tous.

En vertu de ce principe: Toutes les informations devraient être mises à disposition du public, à l'exception des informations qui constitueraient une atteinte à la vie privée, à la confidentialité ou au secret d'État. Il devrait être relativement simple de se procurer des informations pertinentes sur les lois, les politiques et les procédures applicables aux services gouvernementaux. Les données statistiques devraient être mises à disposition pour des analyses indépendantes. Les agences gouvernementales devraient publier des rapports annuels. Les tribunaux devraient être ouverts au public et leurs décisions devraient être publiées.

9. Obligation de rendre compte

L'obligation de rendre compte signifie de placer les individus, les organismes publics et les acteurs non étatiques face à leurs responsabilités concernant leurs actes et leurs décisions, conformément aux principes de l'État de droit.

L'obligation de rendre compte est étroitement liée :

- au principe de l'État de droit, étant donné qu'elle exige que les conséquences de la loi s'appliquent à tous, politiques et fonctionnaires compris ; et
- au principe de transparence, car ce n'est que si toutes les informations sont disponibles qu'il est possible de tenir les agents publics et les acteurs non étatiques responsables de leurs actes.

En vertu de ce principe: *En aucun cas des individus, des institutions publiques ou des entreprises ne sauraient se soustraire à une enquête ou à des sanctions qui s'appliqueraient normalement. Personne ne devrait pouvoir agir en toute impunité, quels que soient son importance, son patrimoine, sa puissance ou ses relations. Les agences gouvernementales devraient satisfaire à des normes claires ; en cas de non-respect de ces normes par les fonctionnaires, des mesures appropriées devraient être prises. Les doléances devraient être examinées et les plaignants devraient pouvoir en consulter les conclusions.*

10. Amélioration continue

Les États devraient améliorer les mécanismes de suivi et d'analyse de la gouvernance foncière, afin de mettre au point des programmes fondés sur des données probantes et de consolider les améliorations apportées en permanence.

L'amélioration de la gouvernance foncière est un processus permanent qui tient compte de l'évolution des conditions, des besoins, des attitudes et des avancées technologiques.

En vertu de ce principe: *Des systèmes doivent être instaurés pour rendre compte du fonctionnement du système actuel et indiquer quels sont les points sur lesquels il ne répond pas aux projets du gouvernement ni aux besoins de la communauté. Une procédure régulière doit être mise en place afin d'examiner si les lois, les règlements, les services ou les programmes atteignent leurs objectifs.*

Les principes directeurs de la gouvernance foncière responsable fournissent un cadre que les États peuvent utiliser pour élaborer leurs propres stratégies, politiques, législations, programmes et activités. De plus, ils peuvent constituer, pour les organisations de la société civile, un outil précieux pour leurs activités de plaidoyer et de sensibilisation, d'assistance juridique et de renforcement des capacités, dans le but de permettre aux personnes d'exercer et de protéger leurs droits fonciers et d'encourager une gouvernance foncière responsable.

B

SESSION 10 - Support de formation

Logique et principes des DV pour une gouvernance foncière responsable (Présentation PowerPoint)



DIAPOSITIVE 1

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Logique et principes des DV pour une gouvernance foncière responsable

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêcheurs et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

Cette présentation fait partie de la Guide de formation à l'intention des organisations de la société civile, développé pour accompagner les formations sur les DV avec des acteurs de la société civile de la base au niveau national.

DIAPOSITIVE 2

Les DV: principes généraux

Les principes généraux résument les éléments essentiels d'une gouvernance foncière responsable. Ils s'adressent tout d'abord aux États en les encourageant à:

1. Reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits.
2. Protéger les droits fonciers légitimes.
3. Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes.
4. Donner accès à la justice.
5. Prévenir les différends fonciers, les conflits et la corruption en matière foncière.

DIAPOSITIVE 3

Les DV: principes de mise en œuvre

Les DV reposent sur les principes généraux et aussi avec dix principes de mise en œuvre

1. Dignité humaine
2. Non-discrimination
3. Équité et justice
4. Égalité des sexes
5. Approche intégrée et durable
6. Consultation et participation
7. État de droit
8. Transparence
9. Obligation de rendre compte
10. Amélioration continue

DIAPOSITIVE 4

Principes directeurs d'une gouvernance foncière responsable

- Les principes généraux et les principes de mise en œuvre fournissent les éléments essentiels d'un bon système de gouvernance foncière.
- Lorsqu'ils sont tous réunis au sein des politiques, lois, institutions et services, alors, une gouvernance foncière responsable émerge, au profit de toutes et tous.
- Les principes généraux et les principes de mise en œuvre sont désignés sous le nom de principes directeurs d'une gouvernance foncière responsable, et établissent un cadre pour le reste des DV.

DIAPOSITIVE 5

Principes directeurs d'une gouvernance foncière responsable

Outil utile pour les OSC:

- Plaidoyer
- Sensibilisation
- Assistance juridique
- Renforcement des capacités afin de permettre aux personnes d'exercer et de protéger leurs droits fonciers
- Dialogue sur les politiques
- Promotion de la gouvernance foncière responsable




DIAPOSITIVE 6

DISCUSSION: Comment les principes peuvent-ils être appliqués pour répondre aux questions foncières de votre pays?

Gouvernance foncière responsable → Sécurité alimentaire pour toutes et tous!



DIAPOSITIVES DISPONIBLES AU LIEN SUIVANT
www.slideshare.net/FAOoftheUN/logique-et-principes-des-dv-pour-une-gouvernance-fonciere-responsable-session-10

Objectif	Familiariser les participant-e-s avec la classification des thèmes des DV, comme décrit dans le <i>Manuel populaire</i> .
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant le début de la session, imprimez les 16 affiches ou préparez-les avant la formation (voir ci-après les 16 thèmes). 2. Avant le démarrage de la session, placardez les affiches dans la salle. 3. Expliquez l'objectif de la session. 4. Demandez aux participant-e-s d'aller voir les 16 affiches de la foire d'échange, afin de réfléchir au thème abordé par chaque affiche, et d'évaluer l'importance relative qu'ils attribuent à chaque thème. Donnez à chaque participant(e) 3 Post-it verts, 3 Post-it jaunes, et 3 Post-it roses à répartir sur les affiches comme suit : <ul style="list-style-type: none">  Post-it vert = important  Post-it jaune = je ne sais pas  Post-it rose = moins important <p>Rappelez les participant-e-s en séance plénière afin d'identifier les thèmes les plus importants pour le pays, d'en débattre et de récapituler.</p>
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • 16 affiches reprenant les 16 principaux thèmes couverts par les DV, imprimées et placardées dans la salle (voir ci-après). • Post-it verts, jaunes et roses à distribuer à tout-e-s les participant-e-s. • Ruban adhésif.
Durée suggérée	45 minutes.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none"> • Les affiches devraient être correctement réparties dans la salle pour permettre la bonne circulation des participant-e-s. • Dans le cas de participant-e-s dont l'aptitude à lire et à écrire est limitée, constituez plusieurs groupes et avec l'aide de co-facilitateurs, guidez-les dans l'examen et l'évaluation de chaque thème.

SESSION 11

Les principaux thèmes couverts par les DVPrésentation
+ Exercice
de groupe



SESSION 11 - Support de formation Principaux thèmes couverts par les DV



Les seize affiches de la foire d'échange

Les seize affiches de la foire d'échange sont des suggestions. Le facilitateur/la facilitatrice pourra juger utile de les adapter à partir d'exemples tirés de l'analyse du contexte national. Il ou elle pourra aussi simplifier les explications de ces thèmes, selon le public.

Nous encourageons également les facilitateurs de la formation à faire une sélection parmi les thèmes à présenter, en fonction de leur pertinence ou non vis-à-vis du contexte local ou national.

1. Droits humains et droits fonciers sur les terres, les pêches et les forêts

- Les DV placent les droits fonciers dans le contexte des droits humains. La gouvernance foncière peut affecter la jouissance de différents droits humains, y compris le droit à l'alimentation, le droit au logement et le droit à un niveau de vie décent pour garantir la santé et le bien-être, entre autres.
- Les droits fonciers sont différents de la simple propriété – ils sont plus généraux et englobent plusieurs types de droits, y compris celui de posséder, occuper et utiliser, récolter et cueillir des produits, vendre, donner, hypothéquer, louer et léguer en héritage. Dans le cas de la pêche, les droits fonciers peuvent inclure le droit de capturer du poisson ou d'autres produits aquatiques.

2. Reconnaissance des droits fonciers sur les terres, les pêches et les forêts, y compris les droits ancestraux, coutumiers et informels

- Les États devraient reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes ainsi que leurs droits. Ils devraient prendre des mesures raisonnables pour identifier, enregistrer et respecter les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits, que ceux-ci soient ou non formellement enregistrés ; pour éviter toute violation des droits fonciers d'autrui ; et pour s'acquitter des devoirs associés aux droits fonciers.
- Les lois et les procédures devraient contenir des dispositions claires permettant de reconnaître les détenteurs de droits et leurs droits, de même qu'elles devraient préciser de manière claire :
 - comment les droits sont reconnus ;
 - comment les droits sont enregistrés ;
 - ce que les droits signifient dans la pratique.

3. Peuples autochtones et communautés relevant de régimes fonciers traditionnels

- Les États devraient reconnaître les droits fonciers des peuples



autochtones et des communautés relevant de régimes fonciers traditionnels, qui incluent les communautés de pêcheurs autochtones, les paysans, les agriculteurs et les pasteurs, et les autres communautés relevant de systèmes fonciers coutumiers.

- Les régimes fonciers coutumiers désignent les régimes fonciers applicables aux terres et aux autres ressources naturelles, généralement associés à des communautés autochtones et traditionnelles et régis conformément à leurs coutumes (droits coutumiers ou traditionnels). Les régimes fonciers coutumiers coexistent généralement avec les régimes juridiques fondés sur le droit écrit et des dispositions réglementaires (droits formellement reconnus).

4. Terres, pêches et forêts publiques ou contrôlées par le secteur public, y compris les ressources naturelles utilisées et gérées de façon collective (également connues sous l'appellation de « communs »)

- Protection des droits fonciers, y compris des communs situés sur les terres publiques.
- Les communs désignent les ressources naturelles telles que les terres, les pêches et les forêts détenues, gérées et/ou utilisées de façon collective par une communauté ou un groupe d'utilisateurs et basées sur des régimes fonciers locaux, coutumiers ou autochtones.

5. Accès aux terres, redistribution et restitution

- Les DV examinent plusieurs manières de faciliter un accès large et équitable aux terres, pêches et forêts par le biais de la redistribution. Elles abordent la question de la restitution des droits légitimes sur les terres, les pêches et les forêts aux individus, peuples et communautés les ayant perdus, lorsque cela est possible et le cas échéant.

6. Expulsions et expropriation

- Protection des individus contre les expulsions forcées de leurs terres et territoires. En cas d'expropriation à des fins d'utilité publique, le concept d'utilité publique devrait être défini dans la loi ; les processus statuant sur les cas d'expropriation devraient être transparents et participatifs ; et des mécanismes d'estimation et d'indemnisation des personnes expulsées devraient être instaurés afin de garantir leur relogement et leur accès aux ressources productives.

7. Investissements

- Les investissements ne devraient pas nuire à l'environnement et devraient respecter les droits humains tout en fournissant des garanties contre la perte de droits fonciers légitimes. La perte éventuelle de droits légitimes devrait faire l'objet d'une indemnisation.

8. Corruption

- Les États devraient empêcher la corruption.
- L'organisation Transparency International définit la corruption comme « un abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel ». La corruption se manifeste lorsque des individus occupant un poste d'autorité attribuant des droits fonciers abusent du pouvoir qu'ils se sont vus attribuer pour en tirer un bénéfice personnel.
- Le premier type de corruption, dénommé petite corruption (ou corruption administrative), renvoie à l'abus d'autorité par des fonctionnaires se servant de leur pouvoir pour s'enrichir au lieu d'exécuter les tâches pour lesquelles ils ont été désignés.

- Le second type, appelé grande corruption (ou corruption politique), renvoie à des actes perpétrés dans les plus hautes sphères de l'État. Elle consiste à transférer de manière illégale des ressources économiques de l'État vers des intérêts privés.

9. Spéculation et concentration foncières

- Les États devraient adopter des mesures propres à protéger les communautés locales, les peuples autochtones et les groupes marginalisés des conséquences indésirables de la spéculation et de la concentration foncière.
- La spéculation foncière intervient lorsque les individus ou les entreprises acquièrent un droit foncier (propriété/location) sans faire usage des terres correspondantes.
- La concentration foncière intervient lorsqu'une poignée d'individus ou d'entreprises détiennent des droits fonciers sur une grande partie des terres disponibles.

10. Participation des individus, communautés et organisations sociales aux processus décisionnels

- Participation à toutes les décisions susceptibles de les affecter.

11. Protection des défenseurs des droits sur les terres, les pêches et les forêts et de l'accès à la justice

- Respect et protection des droits civils et politiques des défenseurs des droits humains, y compris des peuples autochtones, des agriculteurs, des pêcheurs, des pasteurs et des travailleurs ruraux.

12. Égalité des genres et droits des femmes et des jeunes filles

- L'équité et l'égalité des genres au service d'une gouvernance responsable des régimes fonciers peuvent prendre les formes suivantes :
 - une participation équitable des hommes et des femmes aux processus d'élaboration des politiques ;
 - la transposition, dans le droit, de mesures concrètes en faveur de l'égalité des genres ;
 - la participation des femmes aux processus quotidiens de gouvernance foncière, à tous les niveaux ;
 - des approches tenant compte de la question de l'égalité des genres dans l'administration foncière ;
 - la communication tenant compte de la question de l'égalité des genres.

13. Vision holistique et approche intégrée des terres, des pêches et des forêts

- Reconnaître que les terres, les pêches et les forêts revêtent une valeur sociale, culturelle, spirituelle, économique, environnementale et politique.

14. Questions transfrontalières

- Les États devraient travailler ensemble au règlement des problèmes fonciers concernant les terres, les pêches et les forêts qui s'étendent de part et d'autre de frontières internationales.
 - Protection des droits fonciers des populations migrantes.
 - Recherche d'une meilleure compréhension des enjeux fonciers transfrontaliers, notamment pour les parcours, les routes de transhumance saisonnière des éleveurs ou les zones de pêche artisanale.
 - Harmonisation des règles juridiques qui s'appliquent à la gouvernance foncière.
 - Mise au point ou renforcement des dispositions internationales existantes régissant l'administration des droits fonciers transfrontaliers.

15. Conflits et occupation

- Reconnaissance des problèmes fonciers lors des conflits armés et des conflits d'autre nature, notamment lors d'occupations.
 - Prendre les mesures visant à prévenir et à éliminer tout problème relatif aux régimes fonciers pouvant être source de conflit.
 - Agir conformément au droit international humanitaire.
 - Résoudre les problèmes par des moyens pacifiques, en envisageant également d'avoir recours aux dispositifs coutumiers et aux autres dispositifs locaux.
 - Lorsque les conflits surviennent, protéger les droits fonciers légitimes existants.
 - Installer les réfugiés dans de bonnes conditions de sécurité et qui protègent les droits fonciers des communautés hôtes.
 - Protéger les registres officiels des droits fonciers.
 - Préconiser des solutions aux problèmes fonciers qui soient durables et qui respectent l'égalité des genres.

16. Catastrophes naturelles et changements climatiques

- Questions en lien avec les terres, les pêches et les forêts touchées par les catastrophes naturelles.
- Les catastrophes naturelles exacerbent l'insécurité foncière du fait qu'elles sont susceptibles de détruire les ressources naturelles et de déplacer les individus de leurs terres.
- L'insécurité foncière peut réduire la capacité des personnes à regagner leurs terres, en entravant leur capacité de redressement à la suite d'une catastrophe.

SESSION 12
**Cartographie
des acteurs
de la
gouvernance
foncière et de
leurs rôles**

Exercice en
groupe

Objectif	<ul style="list-style-type: none">• Identifier les principaux acteurs liés à la gouvernance foncière dans le pays et définir leurs rôles et responsabilités.• Accompagner l'élaboration de plans d'action intégrant les principaux acteurs de la gouvernance foncière.
Étapes	<ol style="list-style-type: none">1. Expliquez l'objectif de la session.2. Récapitulez les conclusions tirées par les participant-e-s de la Session 7 en nommant les différents acteurs, leurs rôles et leurs responsabilités.3. Ajoutez les acteurs manquant en envisageant le pays dans sa totalité et complétez la liste de rôles et de responsabilités, en ajoutant des éléments aux conclusions de la Session 7.4. Demandez à chaque groupe d'aborder les rôles et responsabilités de l'un des acteurs. Les participant-e-s discuteront des implications que peut avoir l'acteur qu'ils ont choisi sur leurs travaux, en suivant une liste de questions directrices (voir ci-après). Le groupe devrait consacrer 15 minutes à la discussion et 5 minutes à l'organisation des commentaires qu'ils souhaitent communiquer en séance plénière.5. Demandez à chaque groupe d'écrire sur une fiche le nom d'un nouvel acteur qui n'avait pas été cité jusqu'alors, et d'ajouter cette fiche à la cartographie réalisée lors de la Session 7.6. Invitez chaque groupe à présenter un résumé de ses discussions sur chaque acteur.7. Chaque groupe disposera de 2 minutes pour expliquer et afficher leurs fiches sur la carte.
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Questions directrices (voir ci-après).• Fiches.
Durée suggérée	1 heure.
Commentaires et astuces	Dans le cas où la Session 7 a déjà permis de réaliser une cartographie complète des rôles et responsabilités des parties prenantes, cette seconde session visant à recenser tous les acteurs peut être ignorée. L'objectif de cette session est de compléter les Sessions 6 et 7, en permettant aux participant-e-s d'acquérir un panorama complet des parties prenantes impliquées ainsi qu'une compréhension précise de leurs rôles et responsabilités.

B

SESSION 12 - Support de formation

Cartographie des acteurs de la gouvernance foncière et de leurs rôles



Les questions directrices suivantes sont à afficher dans la salle.

1 Quelle relation entretenez-vous avec cet acteur ?

2 Quelle est votre expérience avec cet acteur ?

3 Suivant le rôle et les responsabilités de cet acteur, pourriez-vous dialoguer avec lui ? Si oui, sur quelle base ?

4 Si vous souhaitiez vous entretenir avec cet acteur, quelle serait alors la prochaine étape ?



IMPRIMER/PHOTOCOPIER CETTE PAGE ET L'UTILISER AU COURS DE LA SESSION

SESSION 13
**Utilisation
des DV à
l'échelle
mondiale**

Exercice en
groupe

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des informations sur l'utilisation pouvant être faite des DV ainsi que quelques exemples de cette utilisation, à l'échelle mondiale. • Mener un exercice de remue-méninges sur les utilisations possibles des DV à l'échelle nationale.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquez l'objectif de la session. 2. Présentez quelques exemples des utilisations possibles des DV à l'aide de la présentation PowerPoint fournie: <i>Utilisation faite des Directives et état d'avancement de leur mise en œuvre à l'échelle internationale</i>. 3. Divisez les participant-e-s en quatre groupes et demandez-leur d'identifier la manière dont les DV peuvent être utilisées dans leur pays. 4. Invitez chaque groupe à présenter les résultats de sa discussion et à mettre en avant les principaux points en les notant sur un tableau. Concluez la discussion en résumant les idées majeures.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Une présentation PowerPoint: <i>Utilisation faite des Directives et état d'avancement de leur mise en œuvre à l'échelle internationale</i> (voir ci-après). • Ordinateur portable et projecteur. • Tableau à feuilles mobiles. • Marqueurs.
Durée suggérée	40 minutes.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none"> • Cette session pourrait aussi être enrichie par des exemples illustrant la manière dont les DV ont été utilisées dans le pays où a lieu la formation. • Veuillez consulter le Chapitre 3 du <i>Manuel populaire</i> pour des exemples concrets à ce sujet. • Complétez et/ou mettez à jour les informations contenues dans la présentation en consultant la newsletter sur la gouvernance des régimes fonciers (Voir: www.fao.org/nr/tenure/whats-new/fr/).

B

SESSION 13 - Support de formation

Utilisation des DV et état d'avancement de leur mise en œuvre à l'échelle mondiale (Présentation PowerPoint)



DIAPOSITIVE 1

Utilisation faite des DV et état d'avancement de leur mise en œuvre à l'échelle mondiale

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

Cette présentation fait partie de la *Guide de formation à l'orientation des organisations de la société civile*, élaboré pour répondre des besoins des DV avec des acteurs de la société civile de la base au niveau national.

DIAPOSITIVE 2

Utilisations possibles des DV

- Sensibilisation
- Renforcement des capacités
- Soutien aux pays
- Partenariats
- Suivi et évaluation

DIAPOSITIVE 3

Comment les DV peuvent-elles être utilisées?

Amélioration de la gouvernance foncière

Mise en œuvre des DV

Amélioration de la gouvernance foncière

- Prévenir les différends, les conflits et la corruption
- Donner accès à la justice
- Protéger contre les menaces
- Recenser et respecter les droits fonciers
- Suivi et évaluation
- Renforcer les capacités de mise en œuvre
- Elaborer/réviser les politiques et les lois
- Evaluer le cadre juridique/politique/institutionnel
- Evaluer la réalité sur le terrain
- Ménager un espace pour des discussions inclusives

Mise en œuvre des DV
Entre - Agence gouvernementales - Société civile -
Secteur privé - Universitaires

DIAPOSITIVE 4

Qui utilise déjà les DV?

Un outil utile pour toutes les parties prenantes

- Sociétés civiles
- Communautés
- Responsables de l'élaboration des politiques
- Investisseurs
- Universitaires
- Administrateurs
- Agences gouvernementales
- Professionnels
- Tribunaux
- Universités

DIAPOSITIVE 5

Quelques exemples pratiques

- **Sierra Leone:** Le gouvernement utilise les DV pour examiner plusieurs processus juridiques et politiques à la lumière de leur contenu.
- **Ouganda:** Des professionnels œuvrent au développement d'un logiciel de gestion du foncier conforme aux DV.
- Les **groupes de la société civile** sont impliqués dans la mise au point d'outils permettant de vérifier si certaines pratiques sont conformes aux DV.
- **Coca Cola, Pepsi Cola** et d'autres entreprises vérifient si le sucre qu'elles utilisent a été produit sur des terres aux régimes fonciers conformes aux DV.
- L'**Université Technique de Munich**, entre autres, a incorporé les DV à certains de ses enseignements.

DIAPOSITIVE 6

La voie à suivre

DÉBAT:
Comment les DV peuvent-elles être utilisées dans votre pays?

SOURCE:
Bulletin sur la gouvernance foncière, disponible à l'adresse <http://www.fao.org/tenure/newsletters/fr>



DIAPOSITIVES DISPONIBLES AU LIEN SUIVANT
www.slideshare.net/FAOoftheUN/utilisation-faite-des-dv-et-tat-davancement-de-leur-mise-en-uvre-lchelle-mondiale-session-13

C Expérimentation

SESSION 14

Note d'orientation

Support de formation



Comment les OSC peuvent-elles jouer un rôle dans le processus de mise en œuvre des DV ?

Le jeu de rôle

Chapître 2 du *Manuel populaire*

SESSION 14 Comment les OSC peuvent-elles jouer un rôle dans le processus de mise en œuvre des DV ?

Jeu de rôle -
Exercice

Objectif

- Réfléchir à l'application potentielle des DV vis-à-vis des défis actuels liés à la gouvernance foncière.
- Permettre aux participant-e-s d'explorer leur rôle en tant que représentant-e-s d'OSC pour répondre aux défis liés à la gouvernance foncière.
- Identifier les rôles potentiels des participant-e-s et de leurs organisations dans l'application des DV au niveau national.

Étapes

1. Définissez clairement le ou les objectifs d'apprentissage que vous souhaitez atteindre grâce aux jeux de rôles. Par exemple :
 - a. Analysez les acteurs et leurs responsabilités (y compris des OSC) dans l'amélioration de la gouvernance foncière.
 - b. Analysez les processus et les possibles points d'entrée pour améliorer la gouvernance foncière en lien avec les DV.
2. Identifiez 3 ou 4 scénarios liés aux défis fonciers afin qu'ils servent de base aux jeux de rôles. Des exemples de cas fonciers difficiles peuvent être consultés dans le *Manuel populaire* (Chapitre 2). Vous pouvez adapter ces exemples, identifier un cas réel du pays ou inventer un nouveau scénario. Un exemple de scénario est fourni (voir ci-après).
3. Préparez les instructions individuelles pour chaque acteur du jeu de rôle, contenant la présentation du cas et une indication sur la manière dont il ou elle peut réagir ou se comporter. Idéalement, les acteurs devraient être sélectionnés et recevoir les instructions la veille de l'exercice, afin qu'ils puissent travailler et préparer leur rôle à l'avance.
4. Présentez quelques diapositives PowerPoint préparées à l'avance pour expliquer la session du jeu de rôle et pour décrire le cas choisi ainsi que les différents rôles.
5. Préparez les questions de modération à poser après chaque jeu de rôle. Reportez-vous aux exemples de question (voir ci-après).
6. Préparez les fiches d'observations pour les spectateurs.
7. Donnez à chaque groupe environ 20 minutes pour qu'il prépare son jeu de rôle.
8. Invitez chaque groupe à présenter son jeu de rôle.
9. Menez une réflexion sur les jeux de rôles à l'aide de trois ou quatre questions de facilitation préparées à l'avance. Voir les exemples de question ci-après. La réflexion pourrait inclure :
 - a. la formulation de commentaires à l'intention des autres groupes.
 - b. le partage individuel des expériences en lien avec le jeu d'un rôle spécifique.
 - c. les nouveaux éléments apparus lors des jeux de rôles et généralement oubliés dans les situations réelles.



Matériel

- Note d'orientation : informations de contexte complémentaires pour réussir un jeu de rôle (voir ci-après).
 - Scénarios des jeux de rôles et instructions destinés aux participant-e-s du jeu de rôle (devant être préparés par les facilitateurs).
 - Exemple de scénario de jeu de rôle et de question de facilitation (voir ci-après).
 - Chapitre 2 du *Manuel populaire* (www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
-

Durée suggérée 2 heures.

Commentaires et astuces

- Pour rendre la session plus intéressante, préparez les instructions pour trois ou quatre scénarios différents. Autrement, faute de temps, conduisez le jeu de rôle une seule fois, et demandez aux autres participant-e-s d'observer et d'évaluer le jeu de rôle en partageant leurs commentaires.
 - Veillez à ce que le scénario du jeu de rôle contienne tous les détails essentiels, y compris le point de départ, le contexte et les parties impliquées. Si l'intention est de limiter la gamme d'options que peuvent choisir les participant-e-s, alors, le scénario devrait être précisément cadré. Si l'intention est de leur permettre d'explorer toute une gamme d'options, alors, le scénario pourra être moins détaillé. N'encombrez pas la note d'orientation du scénario de détails inutiles.
 - Lors du jeu de rôle, les observateurs pourront se voir invités à suivre un personnage en particulier, à examiner une question spécifique (par exemple, la manière dont un conflit est abordé) ou, simplement, à indiquer ce qu'ils ont remarqué lors du jeu de rôle.
-



SESSION 14 - Note d'orientation Le jeu de rôle



L'objectif de cet exercice est de permettre aux participant-e-s d'expérimenter d'abord, par eux-mêmes, comment les acteurs potentiels liés aux questions foncières peuvent se comporter dans une situation réelle¹⁴.

Un jeu de rôle s'articule autour de la création d'une opportunité d'apprentissage en combinant le théâtre au dialogue et à l'action, à travers une situation spécifique impliquant au moins deux perspectives ou deux points de vue différents.

Chaque personne aura un ou plusieurs objectifs particuliers à atteindre, susceptibles d'entrer en concurrence avec ceux d'un ou plusieurs autres participant-e-s. La manière dont chaque participant(e) au jeu de rôle gère la situation sert de base à la pratique des compétences.

La mise en situation doit être réaliste et pertinente pour les acteurs. Un jeu de rôle réussi se concentrera sur le développement d'une ou plusieurs compétences spécifiques. Dans notre cas précis, nous souhaitons que les participant-e-s découvrent comment les acteurs des OSC peuvent jouer un rôle dans le processus de mise en œuvre des DV. Ceci signifie que le cas sélectionné doit représenter une situation intéressante et pertinente pour les participant-e-s et impliquer la possibilité de résoudre une question critique. En proposant aux participant-e-s un rôle différent de celui qu'ils ont l'habitude de jouer dans leur vie quotidienne, ils/elles devront se mettre à la place d'un autre acteur et pourront mieux comprendre ses points de vue, ses priorités, ses relations et son style de communication.

Vous devrez imaginer des cas représentatifs de votre pays.

Exemple de scénario

Voici l'histoire de Maria et de Fernanda, sa fille de 15 ans. Fernanda vivait avec ses parents dans une maison appartenant à son père et étudiait à l'école du quartier. La famille disposait d'une dizaine d'hectares de terres, sur lesquels elle cultivait différentes cultures et élevait 53 têtes de bétail.

Quand Fernanda a eu 12 ans, Pedro, son père, a contracté le virus du VIH/SIDA. Trois ans après, il est décédé à l'hôpital. Lors de sa maladie, Maria et Fernanda se sont occupées de lui. Maria a informé à plusieurs reprises les membres de sa belle-famille de la maladie de Pedro, mais ils ne sont venus qu'après son décès. Ils l'accusent d'avoir contaminé Pedro, son mari, et d'avoir provoqué sa mort. Les oncles de Fernanda et les autres parents du côté paternel ont retiré un acte de décès indiquant que Maria était veuve et l'ont expulsée des terres, emportant avec eux équipements agricoles, bétail, casseroles, relevés bancaires, couvertures et vêtements.

Les us et coutumes de la communauté de Fernanda permettent aux hommes de la famille de prendre les terres, les animaux et les autres effets des veuves et des orphelins, en particulier en l'absence de descendant masculin dans le foyer.

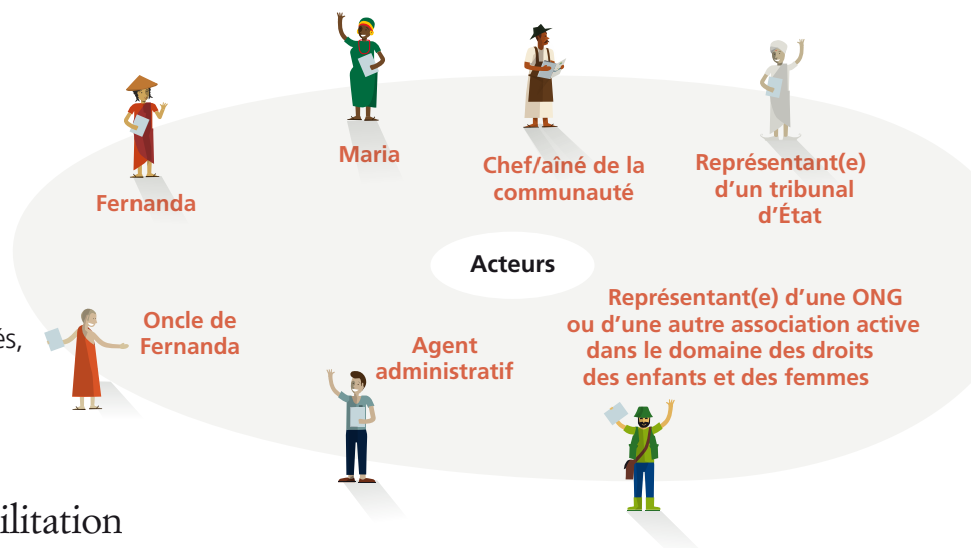
Désespérées, sans argent pour acheter de quoi manger, s'habiller ou répondre à tout autre nécessité, Maria et Fernanda se sont rendues chez les grands-parents maternels de Fernanda pour leur demander de l'aide.

Maria leur a indiqué que son mari souhaitait qu'elle et Fernanda conservent les terres, les animaux et les autres effets afin de se nourrir et de survivre, mais que le reste de la communauté n'avait pas respecté sa volonté.

¹⁴ Adapté de *ARC Facilitator's Toolkit - Reach Out Refugee Protection Training Project* 2005.

Pour chaque rôle, vous devriez fournir des instructions qui définissent:

1. le personnage,
2. son objectif,
3. son poste, son rôle, ses responsabilités,
4. comment il ou elle est susceptible de réagir ou de se comporter.



Exemples de question de facilitation

Les questions suivantes sont des exemples visant à faciliter la discussion après ce jeu de rôle. Préparez 3 à 5 questions à l'avance, qui soient adaptées au scénario spécifique du jeu de rôle.

Questions générales

- Qu'avez-vous appris grâce au scénario ?
- En quoi les points de vue des acteurs sur la gouvernance foncière diffèrent-ils ?
- Qu'avez-vous pensé des modalités de (non)résolution des problèmes ?
- Comment les DV pourraient-elles être utilisées pour répondre à cette situation ?
- Comment pourriez-vous appliquer ce que vous avez appris lors de ce jeu de rôle à votre propre travail ?

Questions spécifiques au scénario

- À quoi se rapporte le cas ?
- Que pensez-vous du traitement réservé à Maria et à Fernanda par leur famille ?
- Êtes-vous d'accord avec la coutume autorisant les hommes de la famille à prendre les terres, animaux et autres effets des veuves et des orphelins ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?
- Comment cette coutume s'est-elle développée ?
- Les familles élargies continuent-elles aujourd'hui de s'occuper des orphelins et des veuves comme c'était le cas par le passé ?
- Quel pourrait être l'avenir de Maria et de Fernanda ?
- Quelles sont les chances pour Maria et Fernanda de récupérer leurs terres et leurs biens ?
- Quelles sont les principales différences entre le droit écrit et les règles coutumières ?
- La situation aurait-elle été différente si le mari de Maria avait laissé un testament écrit indiquant que sa femme et sa fille devaient hériter de ses terres et autres biens ? En quoi la situation aurait-elle été différente ?
- Que pensez-vous du principe d'égalité entre hommes et femmes ? Pensez-vous que ce principe ait été violé ?
- Que pourraient faire Maria et Fernanda pour résoudre leur situation et garantir leurs moyens d'existence ?

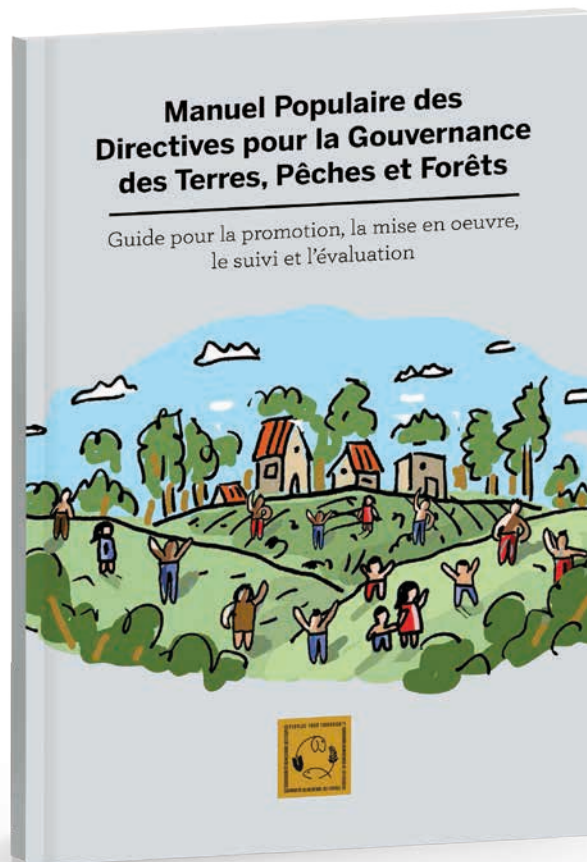


SESSION 15 - Support de formation Chapitre 2 du *Manuel populaire*



CHAPITRE 2

Lorsque des conflits surgissent, que nous disent les Directives?



DISPONIBLE AU LIEN SUIVANT
[http://www.foodsovereignty.org/wp-content/
uploads/2016/06/peoplesmanual.pdf](http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/peoplesmanual.pdf)

D Réflexion analytique

SESSION 15

Analyse du contexte national

SESSION 16

Analyse d'études de cas



Support de formation

Guide d'analyse du *Manuel populaire*

Objectif	Fournir aux participant-e-s une compréhension commune de la situation en matière de gouvernance foncière dans le pays, ainsi que des informations sur les processus nationaux pertinents.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquez l'objectif de la session. 2. Réalisez une présentation de 15 minutes sur l'analyse du contexte national du point de vue de la gouvernance foncière. 3. Conduisez une session de questions-réponses/discussion de 30 minutes.
Matériel	Présentation PowerPoint ou affiches préparées par les facilitateurs.
Durée suggérée	1 heure.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none"> • La situation de la gouvernance foncière dans le pays sera présentée. La présentation devrait être concise et permettre aux participant-e-s d'avoir une vision globale de la gouvernance foncière dans le pays en mettant en évidence, si possible, les aspects peu connus. La présentation pourrait aborder les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - cadre juridique et politique, - institutions gouvernementales impliquées, - principaux problèmes de gouvernance foncière liés aux terres, aux pêches et aux forêts, - prise en compte des questions touchant aux populations marginalisées, aux femmes, aux peuples autochtones, etc., - mesures de réforme en cours, - mécanismes de coordination, - rôle de la société civile. • La présentation devrait également inclure le calendrier indiquant les principaux jalons ou événements importants concernant la gouvernance foncière. • Le niveau d'informations fourni lors de cette session dépendra des connaissances préalables des participant-e-s.

SESSION 15

Analyse du contexte national

Présentation

SESSION 16

**Analyse
d'études
de cas**

Exercice en
groupe

Objectif	<ul style="list-style-type: none">• Analyser les cas locaux à la lumière des DV.• Identifier, dans les cas étudiés, les mots-clés ou les points d'entrée qui peuvent être reliés au texte des DV.• Identifier les utilisations potentielles des DV et les domaines d'action, dans le cadre des cas étudiés.
Étapes	<ol style="list-style-type: none">1. Expliquez l'objectif de la session.2. Distribuez l'annexe (Guide d'analyse détachable) du <i>Manuel populaire</i> et expliquez comment l'utiliser.3. Divisez les participant-e-s en quatre ou cinq groupes de travail. Demandez à chaque groupe de sélectionner l'une des études de cas de la Session 6.4. Demandez aux groupes de réaliser l'analyse de cas :<ol style="list-style-type: none">a. en examinant le cas et en identifiant les principaux thèmes, acteurs et politiquesb. en identifiant les mots-clés liés aux principaux thèmes des DVc. en trouvant les mots-clés/les points d'entrée dans le Guide d'analyse détachable du <i>Manuel populaire</i> et dans le chapitre/paragraphe correspondant des DVd. en lisant les chapitres/paragraphes correspondants des DV afin de se familiariser avec le documente. en identifiant les domaines d'action liés au cas étudié, sur la base de leur connaissance des DV5. Demandez à un(e) représentant(e) de chaque groupe de présenter les résultats de son groupe en séance plénière et lancez la discussion.
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Résumé des cas sélectionnés (document distribué et préparé par le facilitateur, comme développé lors de la Session 6).• Tableaux ou résumés des cas locaux de la Session 6 et tableaux recensant les acteurs des Sessions 7 et 12.• Le guide d'analyse du <i>Manuel populaire</i> sera distribué à l'ensemble des participant-e-s (Voir http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_annexe_fr.pdf).• Tableau à feuilles mobiles.• Marqueurs.
Durée suggérée	2 heures 30 minutes.
Commentaires et astuces	Il est également possible de préparer cette session à partir du Chapitre 2: <i>Lorsque des conflits surgissent, que nous disent les DV ?</i> du <i>Manuel populaire</i>



A Analyse contextuelle

B Principes contenus dans les DV

C Expérimentation

D Réflexion analytique

E Planification contextualisée

D

SESSION 16 - Support de formation

Guide d'analyse du *Manuel populaire*



DISPONIBLE AU LIEN SUIVANT
http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf

E Planification contextualisée

SESSION 17

Note d'orientation

Élaboration d'un plan d'action à l'intention des OSC

Élaboration d'un plan d'action à l'intention des OSC

SESSION 17 Élaboration d'un plan d'action à l'intention des OSC

Scéance plénière
et exercice

Objectif	<ul style="list-style-type: none">• Élaborer un plan d'action à l'intention des OSC, sur la base des connaissances acquises, ainsi que des besoins et des opportunités identifiés lors des sessions précédentes.• Intégrer le plan d'action au planning prévu par les participant-e-s.• Créer ou renforcer le réseau entre les participant-e-s en vue de collaborations et d'actions collectives futures.
Étapes	<ol style="list-style-type: none">1. Expliquez l'objectif de cette session.2. En scéance plénière, décidez de la manière dont les participant-e-s seront divisé-e-s (par district, par organisation, par thème, par domaine d'action) et constituez les groupes en ce sens.3. Spécifiez ce que devrait contenir le plan d'action :<ul style="list-style-type: none">- les domaines d'action des DV- le calendrier lié aux processus/programmes en cours- les acteurs impliqués- les types d'activités- les ressources disponibles/nécessaires- les alliances- les produits, résultats et impacts attendus.4. Expliquez que les participant-e-s pourraient adapter leur(s) plan(s) actuel(s) et y intégrer les nouvelles priorités et activités, au lieu d'en créer un nouveau.5. Distribuez la liste des questions directrices à chaque groupe afin qu'il puisse organiser ses travaux.6. Demandez aux participant-e-s de se réunir à nouveau en scéance plénière et de présenter leurs plans d'action.7. Modérez la discussion et les échanges, en soulignant les domaines au niveau desquels les réseaux et la collaboration peuvent être renforcés.
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Note d'orientation incluant la liste des questions directrices visant à favoriser la discussion au sein des groupes de travail (voir ci-après).• Feuilles de papier pour chaque participant.
Durée suggérée	2 heures 30 minutes minimum.
Commentaires et astuces	Idéalement, cette session devrait durer une journée entière.



SESSION 17 - Note d'orientation Élaboration d'un plan d'action à l'intention des OSC



Comment structurer les travaux portant sur les plans d'action ?

Les participant-e-s devraient idéalement disposer d'une journée entière pour élaborer leurs plans d'action ; cependant, la session peut être raccourcie si nécessaire.

L'élaboration d'un plan d'action peut être divisé en quatre volets :

Volet 1 : Partage de l'expérience des OSC

Tout d'abord, chaque participant(e) présente en séance plénière les informations complémentaires sur ses travaux ou sur le travail de son organisation ou de sa communauté, en lien avec les défis fonciers. Ces informations doivent venir compléter celles déjà partagées lors des sessions précédentes. L'objectif de ce volet est d'apporter de nouvelles informations sur les enjeux et les processus en cours dans lesquels sont impliqués les participant-e-s.

DURÉE : 30 – 40 MINUTES

Volet 2 : Définir le ou les objectifs communs

Ensuite, toujours en séance plénière, demandez aux participant-e-s d'indiquer, ensemble, quels sont les principaux objectifs de leur action collective. En tant que représentant-e-s d'OSC, qu'entendent-ils/elles accomplir en matière de gouvernance foncière ? Un remue-ménages pourra avoir lieu sur les questions suivantes :

- Quels sont les problèmes communs que vous rencontrez ?
- Quels sont les besoins à couvrir et les défis à relever les plus contraignants ?
- Qu'est-ce qui est réalisable ?
- Quels objectifs communs peuvent être identifiés ?
- Les objectifs identifiés sont-ils « SMART » ?
 - Spécifiques : ils abordent la question de manière spécifique
 - Mesurables : ils peuvent être mesurés afin de déterminer s'ils ont été atteints
 - Atteignables : ils se situent à la portée des moyens et des capacités du groupe (organisation, alliance, etc.)
 - Réalistes : ils sont pratiques et peuvent être accomplis dans un délai raisonnable
 - Temporellement définis : le délai pour les atteindre est clairement défini

À la fin de ce volet, les participant-e-s devraient avoir identifié 2-3 objectifs communs respectant les critères SMART.

DURÉE : 45 MINUTES

Volet 3 : Planification des actions

Une fois le ou les principaux objectifs définis, la prochaine étape consiste à planifier la manière d'atteindre ces objectifs. Demandez aux participant-e-s de constituer des groupes de travail. Ces groupes pourraient être organisés en fonction d'intérêts communs. Par exemple, les participant-e-s intéressé-e-s par les questions de gouvernance des régimes fonciers applicables aux forêts pourraient former un groupe. Les groupes de travail devraient identifier :

- les actions/activités spécifiques devant être réalisées pour atteindre l'objectif,
- les personnes en charge,
- le calendrier d'activités,
- les ressources humaines et financières nécessaires.

Il est important que les participant-e-s élaborent une image ou une représentation visuelle de leur plan d'action. Par exemple, elles/ils peuvent utiliser le modèle présenté ci-dessous ou une feuille de route, afin de visualiser le point de départ, les actions à mener en chemin, et la destination (cible) finale, dans un temps donné.

**Exemple
de modèle
de plan
d'action**

Action	Activité spécifique	Qui s'en chargera ?	Calendrier	Ressources (existantes ou à trouver)
.....
.....
.....
.....
.....

Questions directrices

Les questions directrices suivantes entendent aider les groupes de travail à structurer leur discussion :

1. Qui est dans votre groupe ? Présentez-vous et expliquez ce que fait actuellement votre organisation en matière foncière. Cette question est importante lorsque les participant-e-s n'ont pas travaillé ensemble lors des précédentes sessions ou proviennent d'organisations différentes.
2. Votre travail est-il spécifiquement lié aux DV ? Si oui, veuillez expliquer en quoi. Si non, comment les DV pourront-elles aider votre organisation ou la ou les communautés avec lesquelles vous travaillez ?

3. Dans quel domaine de votre travail pensez-vous que les DV pourraient être utiles ? (par exemple, pour la sensibilisation, le plaidoyer, l'analyse politique, la constitution d'alliances)
4. Quel est l'objectif de votre plan d'action ? En d'autres termes, qu'entendez-vous accomplir avec vos actions ? (par exemple, mettre fin à une transaction foncière dans votre région, entamer un dialogue avec les collectivités locales, donner plus de visibilité aux droits fonciers des femmes)
5. Quelles mesures devez-vous prendre pour atteindre vos objectifs ?
6. Quelle action ou quel changement devrait intervenir ?
7. Qui se charge de l'activité ?
8. Quand l'action ou le changement aura-t-il lieu, et pour combien de temps ?
9. Quelles sont les ressources (argent, personnel) nécessaires pour mener à bien l'action/ le changement ?
10. Quelle stratégie de communication est nécessaire ? Qui devrait savoir quoi ?
11. Quelles sont les connaissances ou compétences requises ?

DURÉE : 2 – 2H30

Volet 4 : Présentation des plans d'action

En séance plénière, chaque groupe de travail est invité à présenter son plan d'action suivi d'une discussion, de commentaires et d'un échange facilités. De possibles synergies entre les différents groupes et des liens avec les DV devraient être identifiés et explorés.

DURÉE : 1 HEURE

Conclusion



SESSION 18

Support de formation

Réflexion finale et évaluation de la formation

Questionnaire d'évaluation de la formation

SESSION 19

Clôture de la formation

SESSION 18 Réflexion finale et évaluation de la formation

RÉFLEXION FINALE	
Objectif	Aider les participant-e-s à réfléchir sur les éléments importants qu'ils viennent d'apprendre et sur leur utilité potentielle.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquez l'objectif de la session. 2. Invitez les participant-e-s à s'installer confortablement et à fermer les yeux. 3. Demandez-leur de réfléchir calmement, pendant environ cinq minutes, aux éléments importants qu'ils viennent d'apprendre et qui peuvent leur être utiles. 4. Ensuite, prononcez un mot-clé ou une expression en lien avec les principales idées couvertes par la formation et demandez aux participant-e-s d'y réfléchir pendant quelques minutes. 5. Répétez un ou deux mots-clés ou expressions, et laissez quelques minutes de réflexion, à chaque fois. 6. Placez ensuite le groupe en cercle et invitez les participant-e-s à indiquer quels sont, selon eux, les éléments les plus importants et utiles auxquels ils viennent de réfléchir et comment ils peuvent les utiliser, au mieux, dans leur propre situation.
Matériel	Aucun.
Durée suggérée	10 minutes.
Commentaires et astuces	Le facilitateur peut choisir une technique différente pour modérer l'exercice de bilan en fonction du type ou de la culture du groupe.

ÉVALUATION DE LA FORMATION	
Objectif	Recueillir les avis des participant-e-s sur la formation et les connaissances acquises.
Étapes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expliquez l'objectif de la session. 2. Distribuez aux participant-e-s un questionnaire d'évaluation à remplir.
Matériel	Questionnaire d'évaluation de fin de formation (voir ci-après).
Durée suggérée	15 – 20 minutes.
Commentaires et astuces	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation peut aussi avoir lieu en séance plénière, en demandant aux participant-e-s d'évaluer la formation en termes de structure et de contenu. • Le questionnaire d'évaluation peut être ajusté en ajoutant ou en supprimant des questions, si cela est jugé approprié et pertinent.

SESSION 18 - Support de formation

Questionnaire d'évaluation de la formation



Aidez-nous à évaluer la formation en complétant ce questionnaire.

①

②

Répondez à chaque question avec honnêteté et du mieux que vous pouvez.

③

Votre avis compte, pour nous permettre d'améliorer les prochaines formations. Merci !

Nom (facultatif) :






 Type d'organisation :





 Poste/fonction :

	☺ Tout à fait d'accord	☺ D'accord	☹ Ni d'accord, ni en désaccord	☹ Pas d'accord	☹ Pas du tout d'accord
Concernant le format de la formation					
1. La formation a été bien organisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Les objectifs de la formation ont été clairement définis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Les objectifs de la formation coïncidaient avec mes besoins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. La formation a répondu à ses objectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Je pourrai mettre en application les connaissances acquises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. La longueur des sessions était adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Le formateur était compétent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Le contenu était bien organisé et facile à suivre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. L'interaction et la participation des participant-e-s étaient encouragées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Toutes les questions soulevées par les participant-e-s ont fait l'objet d'une réponse adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Quelle évaluation globale pourriez-vous faire de la formation ?

<input type="checkbox"/> Excellente	<input type="checkbox"/> Bonne	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Très mauvaise
-------------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

Comment qualifieriez-vous le degré de confiance que vous avez atteint dans les domaines suivants suite à la formation?					
	Très bon	Bon	Neutre	Faible	Nul
1. Principaux objectifs et concepts de base des DV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Historique de l'engagement des OSC dans les questions de gouvernance foncière et dans le processus ayant mené à l'élaboration des DV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Logique et principes des DV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Principaux thèmes couverts par les DV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Les principaux acteurs, leurs rôles et responsabilités respectifs en lien avec les DV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Utilisation faite des DV à l'échelle internationale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Comment les OSC peuvent jouer un rôle dans le processus de mise en œuvre des DV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Analyse du contexte national	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Analyse des acteurs et de leurs responsabilités (y compris celles de chaque participant(e) d'une OSC) dans l'amélioration de la gouvernance foncière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Analyse des processus et du calendrier pour améliorer la gouvernance foncière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Analyse des points d'entrée vers les DV, à partir de cas locaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Analyse des utilisations possibles des DV par les OSC dans le pays et ailleurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. Analyse des domaines d'action possibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14. Élaborer un plan d'action à partir de critères spécifiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur l'utilité de la formation	 Très bonne	 Bonne	 Correcte	 Faible
1. La formation s'est révélée utile du point de vue de mon travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Avez-vous acquis de nouvelles connaissances et compétences lors de la formation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Dans quelle mesure les connaissances et les compétences acquises vont-elles changer votre manière de travailler ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Qu'est-ce qui a été, selon vous, le plus utile et pourquoi ?

.....

.....

Qu'est-ce qui a été, selon vous, le moins utile et pourquoi ?

.....

.....

Veillez indiquer ce que vous ferez différemment au terme de ses sessions de formation.

.....

.....

Existe-t-il, selon vous, un point qui n'a pas été couvert par la formation et qui aurait dû l'être ? Si oui, veuillez indiquer le(s)quel(s).

.....

.....

La formation a-t-elle répondu à vos attentes ?

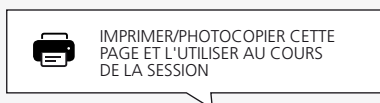
.....

.....

Autres suggestions

.....

.....



SESSION 19
**Clôture de la
formation**

Objectif

- Clôturer formellement la formation.
- Encourager les participant-e-s à exécuter leurs plans d'action lorsqu'ils ou elles reprendront leurs activités quotidiennes.

Étapes

1. Formulez les observations finales de la formation.
2. Distribuez les attestations de présence aux participant-e-s.

Matériel

- Une présentation PowerPoint ou une note d'orientation élaborée à l'intention de l'intervenant(e).
- Ordinateur portable et projecteur (si la présentation PowerPoint est utilisée).

Durée suggérée 30 minutes.



ANNEXE :
**OBJECTIFS ET RESSOURCES
D'APPRENTISSAGE**

OBJECTIFS
D'APPRENTISSAGE

**1. Comprendre
le contexte
et le processus
sous-jacent à
l'élaboration
des DV**

ÉTAPES D'APPRENTISSAGE	CONTENU DE L'ÉTAPE	RESSOURCES
Illustrer les principaux objectifs, les concepts de base et la définition des DV.	Expliquer ce que sont les DV: un instrument basé sur les concepts de base contenus dans son titre. Les participant-e-s seront accompagné-e-s pour clarifier la signification de « gouvernance », « responsable » et « régimes fonciers ».	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en ligne <i>Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers</i> - Leçons 1 et 2 (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG1) • Chapitre 1 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf) • Section introductive du guide technique <i>La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes</i> (http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf) • Cours en ligne: <i>Governing land for women and men</i> (seulement en anglais) (http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/VGG) • Introduction du guide technique <i>Améliorer la gouvernance des régimes forestiers</i> (http://www.fao.org/3/a-i3249f.pdf)
Décrire l'historique d'engagement des OSC dans la gouvernance foncière à l'échelle internationale.	Établir rapidement les liens entre le processus de création des DV et les événements marquants qui ont permis aux OSC de jouer un rôle important: par exemple, les moments phares tels que le Sommet mondial de l'alimentation de Rome (1996) et la CIRADR de Porto Alegre (2006).	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile – Chapitre II <i>Antécédents</i> (http://www.fao.org/3/a-i3443f.pdf)
Décrire l'engagement des OSC dans le processus d'élaboration/négociation des DV.	Décrire l'élaboration et la négociation des DV, ainsi que la manière dont se sont organisées les OSC pour y prendre part (à savoir les consultations multi-acteurs régionales, les consultations régionales des OSC et les négociations du CSA).	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 1 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf) • Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile – Chapitre VI <i>Mise en œuvre de la stratégie</i> (http://www.fao.org/3/a-i3443f.pdf) • Document technique 25 sur les régimes fonciers <i>Reaching consensus on the governance of tenure</i> (seulement en anglais) (http://www.fao.org/3/a-i3935e.pdf)

OBJECTIFS
D'APPRENTISSAGE

**2. Expliquer
les principaux
thèmes couverts
par les DV**

ÉTAPES D'APPRENTISSAGE	CONTENU DE L'ÉTAPE	RESSOURCES
Décrire la logique et les principes des DV.	Clarifier comment sont organisés les chapitres des DV (à savoir où trouver les informations spécifiques) et expliquer les principes directeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en ligne <i>Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers</i> - Leçons 1, 2, 3 et 4. (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG1)



Illustrer les principaux thèmes

- Droits humains et droits fonciers sur les terres, les pêches et les forêts

- Cours en ligne *Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers* - Leçons 1, 3 et 4 (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG1>)
- Chapitre 1 et Chapitre 3 (1.A) du *Manuel populaire* (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
- Guide technique *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes*: partie introductive (<http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf>)
- Cours en ligne *Governing land for men and women* (seulement en anglais) (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/VGG>)
- Cours en ligne: *Respecting Free, Prior and Informed Consent* (seulement en anglais) (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/FPIC>)

- Reconnaissance des droits fonciers sur les terres, les pêches et les forêts, y compris les droits ancestraux, coutumiers et informels

- Cours en ligne *Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers* – Leçon 3 (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG1>)
- Cours en ligne: *Respecting Free, Prior and Informed Consent* (seulement en anglais) (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/FPIC>)
- Chapitre 1, cas n°1, 3 et 4 du *Manuel populaire* (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
- Guide technique *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes*: Module 2 (*questions juridiques*) (<http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf>)
- Cours en ligne *Governing land for men and women* (seulement en anglais) (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/VGG>)
- Guide technique *Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause*, « Vérifier le statut juridique de la terre » (p. 19) (<http://www.fao.org/3/a-i3496f.pdf>)
- Guide technique *La gouvernance foncière des biens communs* (<http://www.fao.org/3/b-i6381f.pdf>)
- Guide technique *Améliorer la gouvernance des terres pastorales* (<http://www.fao.org/3/b-i5771f.pdf>)

- Peuples autochtones et communautés relevant de systèmes fonciers traditionnels

- Cours en ligne: *Respecting Free, Prior and Informed Consent* (seulement en anglais) (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/FPIC>)
- *Manuel populaire*, Partie introductive, Cas n°1, 3 et 4 (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
- Guide technique *Améliorer la gouvernance des terres pastorales* (<http://www.fao.org/3/b-i5771f.pdf>)



-
- Terres, pêches et forêts publiques ou contrôlées par le secteur public, y compris les ressources naturelles utilisées et gérées de façon collective (également connues sous l'appellation de « communs »)
 - Cas n°5 du *Manuel populaire* (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
 - Guide technique *Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause* (<http://www.fao.org/3/a-i3496f.pdf>)
 - Guide technique - *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes - Module 3 (institutions)* (<http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf>)
 - Cours en ligne (seulement en anglais) *Governing land for women and men* (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/VGG>)
 - Guide technique *La gouvernance foncière des biens communs* (<http://www.fao.org/3/b-i6381f.pdf>)
 - Accès aux terres, redistribution et restitution
 - Chapitre 1 du *Manuel populaire* (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
 - Cours en ligne *Faire face aux différends et aux conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles* (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG7>)
 - Cours en ligne *Spatial planning in the context of the responsible governance of tenure* (en anglais) (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/VG4A>)
 - Guide technique: *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes: Module 4 (questions techniques)* (<http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf>)
 - Cours en ligne (seulement en anglais) *Governing land for women and men* (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/VGG>)
 - Guide technique *Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause* : « Vérifier le statut juridique de la terre » et « Cartographier les revendications à la terre et à son utilisation » (<http://www.fao.org/3/a-i3496f.pdf>)
 - Guide technique *La gouvernance responsable des régimes fonciers et le droit* (<http://www.fao.org/3/a-i5449f.pdf>)
 - Expulsions et expropriations
 - Cas n°1 du *Manuel populaire* (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
 - Cours en ligne *Faire face aux différends et aux conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles* (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG7>)
 - Cours en ligne *Faire face à la corruption dans les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts* (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG6>)
 - Cours en ligne : *Respecting Free, Prior and Informed Consent* (seulement en anglais) (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/FPIC>)
 - Guide technique et cours en ligne *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes : Module 2 (questions juridiques)* (<http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf>)
 - Guide technique *La gouvernance responsable des régimes fonciers et le droit* (<http://www.fao.org/3/a-i5449f.pdf>)
 - Guide technique *Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles* (<http://www.fao.org/3/b-i4998f.pdf>)

<ul style="list-style-type: none"> - Investissements 	<ul style="list-style-type: none"> • Cas n°1 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf) • Guide technique <i>Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause</i> (http://www.fao.org/3/a-i3496f.pdf) • Guide technique <i>Responsible governance of tenure : a technical guide for investors</i> (seulement en anglais) (http://www.fao.org/3/a-i5147e.pdf) • Guide technique <i>Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles</i> (http://www.fao.org/3/b-i4998f.pdf)
<ul style="list-style-type: none"> - Corruption, spéculation et concentration foncières 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en ligne <i>Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers</i> - Leçon 3 (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG1) • Cours en ligne <i>Faire face à la corruption dans les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts</i> (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG6) • Guide technique <i>Responsible governance of tenure : a technical guide for investors</i> (en anglais) (http://www.fao.org/3/a-i5147e.pdf) • Guide technique <i>Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles</i> (http://www.fao.org/3/b-i4998f.pdf)
<ul style="list-style-type: none"> - Participation des individus, des communautés et des organisations sociales aux processus décisionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en ligne <i>Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers</i> - Leçon 1 (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG1) • Cours en ligne (seulement en anglais) <i>How to monitor and promote policy changes on governance of tenure</i> (http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/Course/VG9) • <i>Manuel populaire</i> : Chapitre 1, Chapitre 3 (IV.B) (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf) • Guide technique et cours en ligne <i>La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes</i> : Module 1 (élaboration des politiques) (http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf)
<ul style="list-style-type: none"> - Protection des défenseurs des droits sur les terres, les pêches et les forêts et accès à la justice 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en ligne <i>Faire face aux différends et aux conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles</i> – Leçon 3 (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG7) • Cours en ligne <i>Faire face à la corruption dans les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts</i> (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG6) • Cas n°4 et chapitre 3 partie IV du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf) • Guide technique <i>La gouvernance responsable des régimes fonciers et le droit</i> (http://www.fao.org/3/a-i5449f.pdf) • Guide technique <i>Préserver les droits fonciers dans le cadre des investissements agricoles</i> (http://www.fao.org/3/b-i4998f.pdf)

◀ - Droits des femmes et questions de genre	<ul style="list-style-type: none">• Guide technique : <i>La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes</i> (http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf)• Cours en ligne (seulement en anglais) <i>Governing land for women and men</i> (http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/VGG)• Cas n°4 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
- Vision holistique et approche intégrée des terres, des pêches et des forêts	<ul style="list-style-type: none">• Cours en ligne <i>Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers</i> – Leçon 4 (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG1)• Chapitre 1 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
- Questions transfrontalières	<ul style="list-style-type: none">• Cours en ligne <i>Faire face aux différends et aux conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles</i> – Leçon 3 (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG7)• Chapitre 1 et cas n°8 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
- Conflits armés et occupation	<ul style="list-style-type: none">• Cours en ligne <i>Faire face aux différends et aux conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles</i> (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG7)• Cas n°6 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
- Catastrophes naturelles et changements climatiques	<ul style="list-style-type: none">• Cours en ligne <i>Faire face aux problèmes fonciers dans un contexte de catastrophe naturelle</i> (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG8)• Cas n°9 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)

ÉTAPES D'APPRENTISSAGE	CONTENU DE L'ÉTAPE	RESSOURCES
Analyser les acteurs ainsi que leurs rôles et responsabilités (y compris des OSC) dans l'amélioration de la gouvernance foncière.	Cette étape sert à analyser les acteurs impliqués dans la gouvernance foncière et à définir leurs rôles et responsabilités.	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en ligne <i>Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers</i> – Leçons 2 et 4 (http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG1) • Chapitre 1 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf) • Guide technique <i>La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes</i> : Module 1 (élaboration des politiques) (http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf) • E-learning course: <i>Governing land for women and men</i> (http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/VGG) • Guide technique <i>Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause</i> : sections « Devoirs et responsabilités » de l'introduction, « Identifier les détenteurs de droits » et « Identifier les institutions et représentants décisionnels » (http://www.fao.org/3/a-i3496f.pdf)
Analyser les processus, le calendrier et les points d'entrée possibles pour améliorer la gouvernance foncière.	Ce contenu est couvert par la prochaine étape en lien avec l'identification des points d'entrée pour les DV (objectif d'apprentissage 4).	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en ligne <i>How to monitor and promote policy changes on governance of tenure</i> (en anglais) (http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/Course/VG9)
Évaluer la communication.	Cette étape permet d'identifier les lacunes des parties prenantes en matière de connaissances liées à la gouvernance foncière et de comprendre les réseaux sociaux et les flux d'informations.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Communication for Rural Development Sourcebook</i> – Module 2 Section 2 (<i>participatory rural communication appraisal</i>) (seulement en anglais) (http://www.fao.org/3/a-i3492e.pdf)

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

3. Identifier les principaux acteurs et processus, ainsi que leurs rôles respectifs dans la gouvernance foncière

OBJECTIFS
D'APPRENTISSAGE

4. Comprendre comment évaluer la situation foncière locale et analyser les cas spécifiques du pays

ÉTAPES D'APPRENTISSAGE	CONTENU DE L'ÉTAPE	RESSOURCES
À partir de la situation locale, identifier les points d'entrée vers les DV.	Cette section vise à inciter les participant-e-s à examiner leurs propres cas afin d'identifier les points d'entrée vers les DV.	<ul style="list-style-type: none"> • Guide d'analyse détachable du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)

OBJECTIFS
D'APPRENTISSAGE

5. Appliquer les DV afin d'élaborer un plan d'action à l'intention des OSC visant à mettre en œuvre les DV

ÉTAPES D'APPRENTISSAGE	CONTENU DE L'ÉTAPE	RESSOURCES
Illustrer les utilisations que les OSC peuvent faire des DV dans le pays et partout ailleurs.	Fournir des exemples concrets d'utilisations possibles des DV.	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 3 du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
Identifier les possibles domaines d'action du point de vue des OSC.	Les participant-e-s apprendront quelles sont les différentes actions possibles et comment les classer (dialogue sur les politiques/activités normatives/ plaidoyer/ partage de connaissances/ projet de terrain/suivi de la mise en œuvre des DV).	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 3 (Parties IV.A-F et V) du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf)
Élaborer des stratégies et des actions pour intégrer les DV aux travaux quotidiens et aux processus actuels concernant la gouvernance foncière dans le pays.	Les participant-e-s apprendront comment préparer une stratégie d'action.	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 3 (Parties IV.A-F et V) du <i>Manuel populaire</i> (http://www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf) • Cours en ligne <i>How to monitor and promote policy changes on governance of tenure</i> (en anglais) (http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/Course/VG9) • Guide technique et cours en ligne (en anglais) <i>La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes : Module 5 (transmettre le message)</i> (http://www.fao.org/docrep/019/i3114f/i3114f.pdf)



- Cours en ligne (seulement en anglais) *Governing land for women and men* (<http://www.fao.org/elearning/#/elc/en/course/VGG>)
- Guide technique *Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause* : « Organiser des consultations itératives et le partage d'informations », « Établir une procédure pour le règlement des griefs », « Fournir un accès à des sources indépendantes d'information et d'avis » et « Conclure un accord et le rendre applicable » (<http://www.fao.org/3/a-i3496f.pdf>)

Bibliographie

La présente bibliographie renvoie vers les documents consultés lors de l'élaboration de ce guide de formation.

- Bundlender, D. & Alma, E.** 2011. *Women and land: securing rights for better lives*. Ottawa, International Development Research Centre (IDRC). (Téléchargeable à l'adresse : <https://idl-bnc.idrc.ca/dspace/bitstream/10625/47431/1/IDL-47431.pdf>)
- Colchester, M., MacKay, F., Griffiths, T. & Nelson, J.** 2001. *A survey of indigenous land tenure: a report for the land tenure service of the Food and Agriculture Organization*. Moreton-in-March, Forest Peoples Programme. (Téléchargeable à l'adresse : http://www.rightsandresources.org/documents/files/doc_1177.pdf)
- Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire**, *Manuel populaire des Directives pour la gouvernance des terres, des pêches et des forêts*, 2015. Téléchargeable à l'adresse : www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_fr.pdf
- Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire**, *Manuel populaire des Directives pour la gouvernance des terres, des pêches et des forêts, Annexe*, 2015. Téléchargeable à l'adresse : www.foodsovereignty.org/wp-content/uploads/2016/06/manuel-populaire_annexe_fr.pdf
- FAO**, *Participatory Rural Communication Appraisal. A Handbook*. (3e édition), Rome, 2004. Téléchargeable à l'adresse : <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/008/y5793e/y5793e00.pdf> (en anglais ou en espagnol)
- FAO**, *Renforcement de la participation des parties prenantes aux programmes forestiers nationaux, Manuel de formation*, Rome, 2010. Téléchargeable à l'adresse : www.fao.org/docrep/014/i1858f/i1858f00.pdf
- FAO**, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Rome, 2012. Téléchargeable à l'adresse : www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf
- FAO**, *Introduction à la gouvernance responsable des régimes fonciers*, Rome, 2014. Le module en ligne (ainsi que ceux élaborés sur les Directives) est accessible à l'adresse : www.fao.org/nr/tenure/cours-en-ligne/fr/?no_cache=1
- FAO**, *Respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause : Guide pratique pour les gouvernements, les entreprises, les ONG, les peuples autochtones et les communautés locales en matière d'acquisition de terres*, Rome, 2014. Téléchargeable à l'adresse : www.fao.org/3/a-i3496f.pdf
- FAO**, *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes. Guide technique pour une gouvernance foncière responsable et équitable pour les femmes et les hommes*, Rome, 2013. Téléchargeable à l'adresse : www.fao.org/3/a-i3114f.pdf
- Gouvernement de l'Inde – Ministère des ressources humaines et du développement – Département de l'éducation scolaire et de l'alphabétisation**, *Creative Facilitation Technique: Resources for permaculture workshop & follow-up*, Date inconnue. Téléchargeable à l'adresse : www.teindia.nic.in/files/teacher_trg_module/8_creative_facilitation_techniques.pdf (en anglais)
- Guyer, J.I.ed.** 1987 *Feeding African cities: studies in regional history*. Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press.
- Kolb, David**, *Experiential Learning: Experience as a Source of Learning and Development*, Prentice Hall, New Jersey, USA, 1984.
- HCR**, *ARC Facilitator's Toolkit - Reach Out Refugee Protection Training Project*, 2005. Téléchargeable à l'adresse : www.unhcr.org/4371d7c92.pdf
- United States Agency for International Development (USAID)**. 2011a. *Country profile. Property rights and resource governance: Cambodia*. Washington DC (Téléchargeable à l'adresse : http://usaidlandtenure.net/sites/default/files/country-profiles/full-report/USAID_Land_Tenure_Cambodia_Profile.pdf)
- USAID**. 2011b. *The future of customary tenure: options for policymakers*. Property Rights and Resource Governance Briefing Paper #8. Washington DC. (Téléchargeable à l'adresse : http://usaidlandtenure.net/sites/default/files/USAID_Land_Tenure_2012_Liberia_Course_Module_1_Future_of_Customary_Tenure.pdf)
- USAID**. 2013. *Country profile. Property rights and resource governance: Burma* (Téléchargeable à l'adresse : http://usaidlandtenure.net/sites/default/files/country-profiles/full-report/USAID_Land_Tenure_Burma_Profile.pdf)





Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (ci-après les « DV ») correspondent au premier accord mondial relatif aux régimes fonciers applicables aux terres et aux autres ressources naturelles élaboré par le biais d'un processus intergouvernemental inclusif comprenant une participation pleine et effective de la société civile ainsi que d'un vaste éventail d'acteurs concernés.

Les Directives existent en plusieurs langues



Le présent guide de formation a été élaboré en partenariat avec plusieurs divisions de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et FIAN International.

La méthodologie s'inspire à celles employées dans le Manuel populaire des Directives pour la gouvernance des terres, pêches et forêts, Guide pour la promotion, la mise en œuvre et l'évaluation, élaboré par le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), et dans d'autres publications comme en particulier, le *Manuel de formation sur le renforcement de la participation des parties prenantes aux programmes forestiers nationaux* (FAO, 2010). Lorsque c'était nécessaire, les auteurs ont également intégré une partie du contenu de ces publications au guide.

En 2015, le guide de formation a été testé dans différents pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine par des confrères nationaux, qui ont joué un rôle clé pour évaluer sa validité et contribuer à son amélioration. Un bilan, réalisé fin 2015, a permis de tirer les enseignements et de recueillir les contributions d'experts. La version actuelle est l'aboutissement de ce processus de tests.

ISBN 978-92-5-209912-3



9 789252 099123

I7763FR/1/10.17